



Recueil de témoignages

Pourquoi prévenir le risque d'inondation ?

Le maire et la réduction des conséquences dommageables des inondations

“

“Il ne s’agit pas de dire “Je suis en danger”, mais plutôt “Je fais les choses en tenant compte de ce risque et je veille, par ma façon d’agir, à ne pas augmenter le risque d’une future inondation. Est-ce que, parce qu’on ne l’a pas vécue, on doit la nier ?”

*Marie-France Beaufigli,
Sénatrice, Maire de Saint-Pierre-des-Corps
(Indre-et-Loire).*

CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Éditoriaux



Jacques Pélissard
*Président de
l'Association des
maires de France*

Les élus et la culture du risque

Cet ouvrage met en évidence l'importance de l'action du CEPRI au côté des élus et de tous les acteurs au service de la prévention et de la gestion du risque inondation. L'AMF ne peut ici que remercier son partenaire d'avoir donné la parole à ces maires qui font état à la fois de leurs responsabilités, de leurs difficultés, mais aussi et surtout de leurs réussites, de leur solidarité et de leur engagement en faveur de leur territoire, et ce bien au-delà de leurs populations.

Ce guide apporte un éclairage particulier et pertinent sur les actions à mener, sur les outils à la fois réglementaires et techniques, mais également sur la nouvelle gouvernance partagée des territoires qu'il est nécessaire de mettre en place entre l'État et les collectivités territoriales suite à la transposition de la Directive européenne.

Réduire la vulnérabilité de nos territoires, partager ensemble une culture du risque efficace est le nouvel enjeu qui nous attend, élus, citoyens et État. Le CEPRI est à nos côtés pour atteindre ces objectifs.



Laurent Michel
*Directeur général
délégué aux Risques
majeurs, ministère de
l'Écologie, du Déve-
loppement durable,
des Transports et du
Logement (MEDDTL)*

Vers des choix partagés

Depuis sa création, l'État soutient activement le CEPRI dans son excellent travail d'animation, de recherche pédagogique et de coordination des acteurs sur la prévention du risque inondation à l'échelle européenne. Une nouvelle fois, à travers ce guide, le CEPRI fournit un éclairage pertinent pour les collectivités en charge de la mise en sécurité des habitants fréquemment exposés aux dommages des inondations.

En témoignant de leur responsabilité dans la gestion des inondations, les maires interviewés apportent à leur tour un précieux concours à la mise en œuvre de la Directive européenne sur les inondations. Engagée actuellement par tous les États membres, cette mise en œuvre doit permettre à chaque citoyen de prendre sa part de responsabilité dans la réduction des conséquences négatives des inondations.

L'État en charge de veiller à la gouvernance de cette nouvelle politique sera à leurs côtés pour décider avec eux des choix concrets à faire pour réduire ensemble l'exposition des personnes et des biens au risque d'inondation.



Éric Doligé
*Président du CEPRI
Sénateur et
Président
du Conseil général
du Loiret*

Dans le contexte de la mise en œuvre de la directive inondation (2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) à travers la loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et son décret d'application (décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation), cette nouvelle publication du CEPRI s'adresse aux maires et à leur équipe municipale.

En effet, le contenu de la directive interpelle les autorités publiques sur les "conséquences négatives potentielles d'inondations futures". De quoi s'agit-il ? Au-delà de cette formulation, ce texte impose l'idée que les inondations peuvent avoir des conséquences pour nos territoires qui ne sont pas à prendre à la légère.

Pour illustrer cela, j'ai choisi de donner la parole à des maires qui ont vécu une inondation, ou bien qui sont conscients qu'ils en subiront une un jour, et qui œuvrent pour en réduire les impacts sur la vie de leur commune.

Chacun des maires interrogés a connu un certain type d'inondation (débordement de cours d'eau lié à une crue lente ou rapide, rupture de digue, submersion marine, ruissellement pluvial, coulée de boue, remontée de nappe...), dans une région spécifique du territoire métropolitain. Mais au-delà de cette hétérogénéité liée aux caractéristiques propres de l'événement et de la situation géographique de la commune, tous ont subi des conséquences comparables. Que ce soit en termes d'atteinte à la sécurité des habitants, à la vie économique de leur territoire, au fonctionnement de leurs services publics, ou à leur image de marque, les conséquences ont été désastreuses et ont bloqué la vie de la commune pendant un certain temps. Or, ces impacts ne diminueront pas dans les années à venir, en raison de l'augmentation de la sensibilité de nos sociétés à des interruptions de services ou de réseaux, et à celle des phénomènes naturels de grande ampleur que l'on peut attendre du changement climatique.

Ce recueil de témoignages a pour but de présenter certaines conséquences d'une inondation et montrer qu'il est nécessaire d'agir le plus tôt possible pour prévenir au maximum ces impacts. Il montre qu'un maire peut se donner les moyens d'agir dès aujourd'hui de manière concrète. Des recommandations du CEPRI accompagnent les témoignages afin de donner des pistes d'actions aux maires et à leur équipe municipale.

Avec ce guide, le CEPRI aide chaque maire à mieux comprendre l'esprit de la directive communautaire et l'invite à changer de regard sur les inondations : face aux conséquences inévitables des inondations, anticiper c'est vital et s'adapter c'est capital.

Sommaire

Introduction	5
I. Quelles sont les conséquences d'une inondation pour ma commune ?	6
▶ Témoignages d'élus	
Quelles sont les conséquences pour la sécurité de la population ?	7
Quelles sont les conséquences économiques ?	11
Quelles sont les conséquences pour le fonctionnement des services publics ?	14
Quelles sont les conséquences pour l'image de marque ?	17
▶ Pour résumer, pourquoi agir ?	20
II. Quelles actions puis-je mettre en place ? Avec quels outils ?	22
▶ Je protège ma population	24
▶ Je gère ma commune au quotidien	29
▶ Je développe et j'ai un projet d'avenir pour ma commune	34
Conclusion	37
Des références pour aller plus loin	39
Liste des sigles et des abréviations	40
Remerciements	41
Notes	42



Introduction

La prévention des inondations fait partie des préoccupations françaises et européennes depuis de nombreuses années. Que ce soit en Pologne, en Allemagne (Dresde), en Roumanie, au Royaume-Uni ou encore en République tchèque (Prague), les inondations de ces dernières décennies ont eu de graves répercussions sur certaines activités économiques parfois corrélées à des pertes en vies humaines dramatiques.

Ces événements et leur gravité ont poussé l'Union européenne à promulguer la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en France par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite "Grenelle II" et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation). Ce texte reconnaît que "les inondations constituent une menace susceptible de provoquer des pertes de vies humaines et le déplacement de populations, de nuire à l'environnement, de compromettre gravement le développement économique et de saper les activités économiques de la Communauté." Mais, au-delà de ces conséquences le plus souvent identifiées, la législation mentionne également les atteintes potentielles pour les biens, dont le patrimoine culturel.

La réalité est là : l'inondation, quand elle survient sur votre territoire communal, a un impact global. Elle n'épargne aucun secteur de la vie municipale et s'étend le plus souvent aux communes voisines. Elle peut avoir des effets dévastateurs et porter atteinte à la fois à la sécurité de vos habitants et à la vie économique de votre collectivité, mais elle peut également entraver le bon fonctionnement des services publics assurés par la commune et toucher son image, son identité, ainsi que son environnement. Elle peut immobiliser une partie des services, et suspendre complètement la reprise de toute activité pendant plusieurs jours, plusieurs semaines, voire plusieurs mois...

Pour éviter ces conséquences, ou du moins les atténuer, il est nécessaire d'anticiper et d'agir afin de ne pas subir l'inondation et de se retrouver démuni après son passage. Plus le maire prend des initiatives pour réduire les effets d'une inondation, plus sa commune pourra revenir rapidement à une situation normale. Le maire est ainsi le chef d'orchestre de toute une série d'actions pour ne pas aggraver la situation et adapter le territoire de sa commune au risque. Il peut choisir d'être à l'origine d'une véritable stratégie locale de réduction des conséquences négatives des inondations.

Le CEPRI, association nationale regroupant des collectivités territoriales qui se préoccupent des effets des inondations sur leur territoire, appuie les communes et les autres collectivités dans leurs politiques de prévention du risque d'inondation depuis 2006. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive dans le droit français, le CEPRI a conçu ce guide pour aider chaque élu à découvrir comment il peut, dès aujourd'hui, agir ! Il a recueilli des témoignages de maires ayant vécu une inondation pour illustrer les différentes facettes des conséquences dommageables à attendre d'une inondation lorsqu'elle survient sur un territoire. En réponse à ces témoignages, une seconde partie propose un certain nombre d'actions concrètes à mettre en place pour prévenir le risque d'inondation à l'échelle du territoire communal et intercommunal.

Nous espérons que ces témoignages vous aideront à considérer, comme vos collègues qui aujourd'hui œuvrent déjà avec le CEPRI, qu'anticiper c'est vital, que s'adapter est capital et que vous avez entre vos mains des moyens efficaces pour mieux préparer votre territoire à se relever rapidement suite à une inondation.

I. Quelles sont les conséquences d'une inondation pour ma commune ?

“**L**à, on se rend compte que l'on n'est pas du tout préparé face à un évènement de cette ampleur : on n'a pas de PCS, on n'a jamais fait d'exercice, etc.”,

Noël Faucher,
Maire de Noirmoutier-en-l'Île (Vendée).

“**H**onnêtement, je n'aurais jamais cru qu'on en arrive à cette situation de hauteur d'eau et de dégâts”,

Daniel Vialelle,
Maire de Saint-Amans-Soult (Tarn).

“**L**a première chose que j'ai faite après avoir été élu, c'est acheter un 4 x 4 et une barque. Tout le monde s'est moqué de moi parce que cela faisait 20 ans que l'on ne pensait plus aux inondations à Lattes. Les évènements de 2002, 2003 et 2005 m'ont donné raison”,

Cyril Meunier,
Maire de Lattes (Hérault).

“**C**e qui m'a le plus touché et que je n'avais pas du tout anticipé, c'est que j'allais avoir besoin de monde autour de moi au moment de la crise”,

Maurice Pierre,
Maire d'Ambès (Gironde).



“**M**algré tous nos efforts pour remettre la ville en état, on voyait encore les cicatrices de la crue un an après”,

Jean-Claude Schalk,
Maire d'Andrézieux-Bouthéon (Loire).

“**O**n se focalise sur l'inondation pendant les quelques années qui suivent. Puis on l'oublie et cela ne devient plus une priorité, ce qui est un tort. Je pense que c'est un devoir de mémoire nécessaire à rappeler tous les 5 à 10 ans”,

Jean-Christophe Emo,
Maire de Villers-Écalles (Seine-Maritime).

“**T**out le monde n'est pas préparé à affronter une inondation. On est démuni face à l'eau, on n'est plus rien”,

Gilles Dumas,
Maire de Fourques (Gard).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ? TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

“Vous ne pouvez rien faire à part mettre les gens à l'abri”



Daniel Vialelle,
Maire de Saint-Amans-
Soult (Tarn).

On ne prend pas assez de précautions, on ne prend pas conscience du danger et paradoxalement on peut penser à ce qui est accessoire avant de s'occuper du plus important.

“ L'inondation de 1999 a été causée par une crue de type torrentiel, avec une montée et une baisse de l'eau très rapides. Mais malgré le fait que l'eau ne soit pas restée longtemps, les dégâts ont été inversement proportionnels. Le danger est venu à la fois de la violence, de la rapidité du courant et des déplacements de matériaux que cela a entraîné. En une demi-heure, il y a eu une arrivée d'eau énorme qui ne venait pas tellement du Thoré, la rivière principale, mais des ruisseaux qui alimentaient le Thoré côté sud.

On n'a pas vu arriver ce phénomène. Mais même si l'on avait été prévenu à temps, je ne suis pas sûr qu'on en aurait pris conscience parce qu'un événement de cette ampleur ne s'était jamais vu dans la région. Et quand cela vous arrive, vous ne pouvez rien faire, à part mettre les gens à l'abri. On essayait de protéger les habitants en pensant que l'inondation allait s'arrêter à un moment donné, mais à chaque fois les limites que l'on avait imaginées étaient complètement dépassées. On a commencé à fermer des routes et à mettre des panneaux, mais au bout d'un moment cela ne sert plus à rien. Parce que, soit il n'y a que des inconscients qui sortent, soit il n'y a plus personne, et à la limite cela sert à se mettre en danger soi-même. Vous roulez, il y a de l'eau partout et vous ne voyez plus ni la route ni les bords de talus. On ne prend pas assez de précautions, on ne prend pas conscience du danger et paradoxalement on peut penser à ce qui est accessoire avant de s'occuper du plus important.”

“Face à l'ampleur de la pollution, les habitants ont été forcés d'évacuer”

“ Sur les bords de la Loire, une société de transport avait cessé son activité peu avant l'inondation. Mais il restait une fosse dans laquelle étaient jetées les huiles de vidange et qui contenait encore des huiles. Lors de l'inondation, ces huiles sont ressorties et se sont répandues dans tout un quartier. Elles ont pollué une vingtaine d'habitations riveraines de la Loire, des jardins et des terres de maraîchage. Face à l'ampleur de la pollution, les habitants ont été forcés d'évacuer en attendant que la zone polluée soit nettoyée. Le nettoyage a duré 3 semaines : dépollution des terrains, décaissement des jardins sur 30 à 40 cm, nettoyage des maisons au karcher, analyse des sols, des puits, etc. Ce sont principalement les services municipaux qui ont effectué ce nettoyage, en faisant appel à une société extérieure pour venir pomper les huiles. Le pompage des hydrocarbures et les traitements de l'eau ont coûté 162 000 euros à la commune.

Les habitants évacués ont dû attendre au moins 3 semaines avant de pouvoir revenir chez eux. Ils ont été pris en charge par la mairie durant les premiers jours, puis étaient logés à l'hôtel ou chez des amis. Les habitants ont assigné la société en justice et la mairie a procédé à un recours devant le tribunal administratif pour se faire indemniser. Mais il n'y a pas que les entreprises qui polluent quand il y a une crue, il y a toujours le risque que les produits domestiques soient emportés. Une fuite de fioul s'est notamment produite chez des particuliers, polluant ainsi deux maisons voisines.”

Les habitants évacués ont dû attendre au moins 3 semaines avant de pouvoir revenir chez eux.



Jean-Claude Schalk,
Maire d'Andrézieux-
Bouthéon (Loire).



Pierre Meffre,
Maire de Vaison-la-
Romaine (Vaucluse).

“La commune a compté 37 morts”



Les inondations de Vaison-la-Romaine sont comparables à celles de Nîmes en 1988 et celles survenues en Dracénie en juin 2010. Il s'agissait d'inondations liées à de fortes pluies, fréquentes dans le bassin méditerranéen. C'est un contexte différent des crues du Rhône de 2003 et des submersions du littoral atlantique de 2010. C'est une crue torrentielle avec une montée et une redescende des eaux très brusques.

Les pompiers ont eu du mal à intervenir en 1992 parce que la caserne était située sur la rive gauche, où il y avait le moins d'habitants.

Il y a eu une très forte montée des eaux de l'Ouvèze et des débordements dans deux zones : une en amont de la commune où un camping a été inondé, une autre en aval qui a détruit un lotissement. Les habitations qui se trouvaient sur une sorte d'île pendant les inondations de 1992 n'existent plus aujourd'hui.

La commune a compté 37 morts. C'est une véritable tragédie, qui a été renforcée par le fait que les pompiers ont eu du mal à intervenir en 1992 parce que la caserne était située sur la rive gauche, où il y avait le moins d'habitants. Or, rapidement, les deux ponts modernes ont été coupés et le pont romain a été inutilisable pendant 2 à 3 jours, le temps de faire des tests de solidité pour pouvoir à nouveau le traverser. Par conséquent, ce sont des pompiers d'autres communes qui sont venus en aide à la population. Aujourd'hui, un emplacement est réservé dans le PLU de Vaison-la-Romaine pour le transfert de la caserne en rive droite.”

“J'ai décidé d'appliquer le principe de précaution et de faire évacuer la population”



En 2003, la crue du Rhône avait été annoncée. Les gardes-digues surveillaient la montée de l'eau heure par heure. On a remarqué que le Rhône montait de 20 cm par heure ; c'était plus important que la crue centennale (10 cm par heure) mais cela n'a pas duré très longtemps (24 h environ). Par contre, une brèche s'est formée dans la digue en aval de Fourques et la digue a rompu sous la pression de l'eau. Elle a inondé toute la plaine, de Beaucaire à Arles, et l'eau est restée comme dans une “cuvette”. S'il y avait eu une rupture de la digue en amont de Fourques, il y aurait eu 1,5 m d'eau dans le centre de l'agglomération. Globalement, il y a eu plus d'eau dans le département du Gard, mais moins de sinistrés que dans celui des Bouches-du-Rhône.

J'ai décidé d'appliquer le principe de précaution et de faire évacuer la population. Voilà comment cela s'est passé : on était en cellule de crise dès 8 h. En fin d'après-midi, j'ai décidé de faire passer dans tous les points de la commune des groupes de 3 réservistes de la réserve communale de sécurité civile pour prévenir la population, pendant 2 h environ. Le Rhône continuait à monter. La rédaction du message que les réservistes devaient transmettre à la population m'a pris 1 h, pour savoir comment alerter les gens sans toutefois leur faire peur. Celui-ci disait : “Nous sommes face à une crue dont nous ne sommes pas capables d'apprécier l'ampleur ni la durée de manière exacte, donc passez la nuit à l'étage obligatoirement, ceux qui sont trop bas, allez chez un voisin. Préparez les choses indispensables à la vie, un kit avec savon, brosse à dent, etc., les papiers importants de la famille et soyez prêts à partir à tout moment.”

À la surprise générale, le fait que l'on soit passé la veille pour informer tout le monde a été très efficace : en 1 h, tout le reste du village était prêt à évacuer.



Gilles Dumas,
Maire de Fourques
(Gard).

• • • Vers 20 h, les réservistes sont venus me rendre compte des habitants qui manquaient. À 1 h du matin, j'ai fait évacuer tout un quartier. Les bus étaient prêts mais les gens ont pris leur voiture et en une demi-heure tous les gens qui habitaient à proximité de la digue ont été évacués vers Saint-Martin-de-Crau (à 20 km environ), où l'adjoint à l'urbanisme leur a ouvert les gymnases. Ils étaient accompagnés d'un élu de Fourques qui faisait la liaison avec le lieu d'accueil.

À 7 h le lendemain, j'appelai la préfecture pour savoir ce qu'il en était et on me répondit d'attendre 9 h, le temps que les spécialistes étudient la situation. Il restait encore 1,5 m avant que l'eau n'atteigne le sommet des digues. Je répondis que je n'attendrais pas 9 h et je décidai de faire évacuer tout le village parce qu'à ce moment-là tout pouvait arriver. J'estimais le temps de l'évacuation de tout le village à 4 h environ, compte tenu des débits qui avaient été annoncés. À la surprise générale, le fait que l'on soit passé la veille pour informer tout le monde a été très efficace : en 1 h, tout le reste du village était prêt à évacuer et est parti à Nîmes où les gens étaient pris en charge par l'armée et hébergés dans la caserne, en dortoirs de 50 places. La digue a rompu à 10 h 30.

De nombreux habitants des mas au sein de la plaine de Camargue n'ont pas voulu évacuer en pensant rester à l'étage de leur habitation. Mais la crue arrivant dans la plaine, on a dû hélicoptérer 40 personnes. D'autres ont pu rester dans leur habitation, mais pour les services de secours, c'était beaucoup plus compliqué de ravitailler des gens dans les mas plutôt que s'ils étaient partis. J'en ai d'ailleurs voulu sur le coup aux habitants des mas qui m'avaient désobéi, parce que j'ai autorisé des pompiers à aller voir dans les mas ce qu'il se passait, et certains d'entre eux auraient pu y laisser leur vie, car on ne distinguait pas les routes des grands fossés qui les bordaient.

L'inondation de 2003 a eu une forte influence sur les personnes sinistrées. Je soupçonne même l'inondation d'avoir causé indirectement la mort de 3 personnes fragilisées, suite au traumatisme que l'inondation a représenté pour elles. C'est un médecin qui m'a dit cela : en cas d'inondation, il y a les morts directs, parce qu'il y a des gens qui se noient, et il y a les morts indirects, des personnes fragiles que l'évènement peut affaiblir encore davantage."

"Ce phénomène est un véritable piège, qui survient en quelques minutes"



Jean-Paul Fournier,
Sénateur, Maire de Nîmes
(Gard).

La chute cumulée des précipitations a engendré un débordement rapide du réseau souterrain saturé.

“ En septembre 2005, il est tombé plus d'eau qu'en 1988, mais sur une durée beaucoup plus étendue (48 h). Le 6 et le 8, deux épisodes pluvieux de 250 mm d'eau chacun se sont abattus sur la ville. Dans un premier temps, les conséquences ont été limitées. En effet, la région de Nîmes se caractérise par un sous-sol karstique, contenant des gorges, des trous et des tunnels dans lesquels l'eau a pu circuler, sans nuisance pour la voirie. Le 8 septembre, il s'est remis à pleuvoir fortement. Ainsi, la préfecture a déclenché le niveau d'alerte orange, en concordance avec les prévisions de Météo France. Toutefois, la chute cumulée des précipitations a engendré un débordement rapide du réseau souterrain saturé. Une situation qui n'avait pas été anticipée par les météorologues.

L'eau est montée brusquement. On ne voyait plus les trottoirs, les plaques d'égouts étaient arrachées et les déplacements devenaient délicats. Nombreux sont les automobilistes, mais aussi les piétons, qui ont eu des difficultés pour rentrer chez eux. Ce phénomène est un véritable piège, qui survient en quelques minutes, durant lesquelles on se retrouve complètement menacé par la montée des eaux.”

“Il m’a fallu convaincre les parents soit de partir et laisser leur enfant en sécurité, soit de le rejoindre au 3^e étage”

“ Lattes se situe sur le bassin versant du fleuve Lez, à proximité d’un autre cours d’eau, la Mosson ; les deux fleuves se jettent dans les étangs voisins puis dans la Méditerranée.

En 2003, la Mosson et le Lez étaient en crue. La digue de la Mosson s’est rompue et j’ai assisté au déversement d’une vague de deux mètres, d’un véritable torrent, charriant des matériaux et emmenant tout ce qui se trouvait sur son passage. La digue a rompu en fin de soirée, causant l’inondation d’un îlot d’habitations appelé les Marestelles, situé dans la plaine agricole de La Maurin. Comme ces habitations étaient situées à environ 1,5 km de la digue, on a vu arriver l’eau progressivement. Heureusement, il n’y avait pas d’habitations juste derrière l’ouvrage. De nombreux mas installés dans cette plaine ont également été inondés. Le problème de ce quartier est que les maisons n’ont pas été construites pour résister à ce type d’évènement, contrairement aux mas qui ont une architecture adaptée au risque d’inondation avec au moins un étage. Au bout de quelques heures, l’eau s’est arrêtée de monter. Les maisons des Marestelles avaient plus d’un mètre d’eau et cela a causé beaucoup de dégâts matériels. Environ 200 à 300 personnes étaient concernées. Les personnes sinistrées ont été relogées dans un gymnase pendant deux nuits, puis chez des parents ou amis. J’ai interdit aux gens de rentrer chez eux pendant 5 jours, le temps que l’électricité soit rétablie. Il n’y a pas eu d’accident de personnes, mais les gens étaient traumatisés par le fait de prendre conscience que Lattes était une commune inondable.

En 2005, le Lez a connu de fortes crues. Nous courions aux côtés des policiers sur la digue pour faire partir les curieux. Les gens se prenaient en photo sur la digue alors que le Lez se trouvait à 20 cm de la crête de la digue et avait un débit de plus de 500 m³/s !

Par ailleurs, il a également fallu que je me rende physiquement devant un établissement scolaire situé au bord du Lez, où des parents attendaient que leur enfant sorte. Suivant la procédure en cas de crue, professeurs et élèves étaient montés au 3^e étage et tout s’était très bien passé. Il m’a fallu convaincre les parents soit de partir et laisser leur enfant en sécurité, soit de le rejoindre au 3^e étage, mais de ne pas rester à l’attendre devant l’établissement. Gérer la population dans ce type de situation, ce n’est pas évident et il vaut mieux être organisé.”



Cyril Meunier,
Maire de Lattes (Hérault).

Gérer la population dans ce type de situation, ce n’est pas évident et il vaut mieux être organisé.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ?

TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

“C’était un arrêt de la vie économique en même temps qu’un arrêt de la vie communale”



Maurice Pierre,
Maire d'Ambès
(Gironde).

Certaines entreprises qui travaillent en flux continu avaient été obligées d'arrêter leur outil de production parce que l'eau était rentrée dans les usines.

“ Au début, je recevais des appels de gens qui voyaient leurs tuiles s'envoler, les lignes électriques qui étaient coupées, etc. Puis, vers 22 h 30, la crise s'est amplifiée. Les rues étaient transformées en véritables “passages” d'eau ; la mairie a vu défiler une trentaine de centimètres d'eau à toute vitesse. Toute la commune était inondée, avec un stockage de l'eau aux points les plus bas qui a atteint un mètre, une mise en surpression du réseau d'égouts qui était saturé par endroits, causant ainsi des inondations à l'intérieur des habitations.

Peu à peu, toutes les voies de communication ont été coupées. On a su le lendemain que certaines entreprises qui travaillent en flux continu avaient été obligées d'arrêter leur outil de production parce que l'eau était rentrée dans les usines. Elles ont dû arrêter leurs machines, comme ce fut le cas de l'une d'entre elles qui fabriquait du noir de carbone. Elle a compté 3 à 4 millions d'euros de réparations. C'était un arrêt de la vie économique en même temps qu'un arrêt de la vie communale. Certaines entreprises ont rappelé des techniciens. Mais le problème qui s'est posé était l'encombrement des voies par des arbres tombés à terre... c'était assez catastrophique.

Les dépôts pétroliers n'ont pas trop souffert, car c'était la nuit et heureusement ils n'étaient pas en activité. Pour d'autres entreprises, le fait que l'électricité soit coupée a causé d'énormes problèmes de sécurité. Plusieurs jours ont été nécessaires pour dégager les accès encombrés par les embâcles, rétablir l'électricité... Au total, il a fallu quinze jours pour que les choses essentielles rentrent dans l'ordre.”

“Les zones de maraîchage ont subi de graves dégâts”

“ L'inondation du 1^{er} novembre 2008 a été très soudaine. En réalité, il y a eu deux phénomènes successifs : la crue torrentielle du Furan, puis la crue de la Loire. Le Furan est un cours d'eau en provenance de Saint-Étienne, qui se jette dans la Loire à Andrézieux. La crue de cette rivière est en général très rapide en cas d'orage à Saint-Étienne, en une demi-heure, l'eau peut monter jusqu'à 4 mètres, et redescend très vite. La crue de la Loire s'est produite le dimanche. Il y avait déjà eu des débits importants auparavant mais, en 2008, c'est la hauteur de l'eau qui a surpris tout le monde, avec un mètre au point le plus bas de la commune. Heureusement, les deux inondations n'ont pas eu lieu en même temps sinon les dégâts auraient été fortement amplifiés.

Les zones de maraîchage ont subi de graves dégâts également : tous les légumes sont partis, l'eau avait raviné toute la terre et il n'y avait plus de terre végétale qui constitue l'outil de travail des agriculteurs. Il y avait de grands bancs de sable avec des cailloux et des graviers, la Loire avait tout emmené.

Parmi les quelques entreprises impactées par l'inondation, deux artisans et des restaurants. L'un d'eux est resté fermé pendant plus d'un mois, car l'eau était arrivée jusqu'au comptoir et les congélateurs, frigos et chambres froides étaient inutilisables.”

En une demi-heure, l'eau peut monter jusqu'à 4 mètres, et redescend très vite.



Jean-Claude Schalk,
Maire d'Andrézieux-
Bouthéon (Loire).

“De nombreuses exploitations agricoles ont été sinistrées”

“ L'inondation de 2003 a été causée par la rupture de la digue en aval de Fourques, à 4 km de Bellegarde. La montée des eaux fut progressive et a duré près de 40 h à partir de l'ouverture de la brèche dans la digue. On n'avait pas imaginé que le Rhône arriverait si proche de la mairie qui se trouve dans la partie surélevée de la commune et qu'il y aurait plus d'1,5 m d'eau au point le plus bas. L'eau est restée pendant 2 semaines à Bellegarde, et c'était catastrophique. Le montant des dommages aux entreprises, agriculteurs, biens publics, habitations et mobiliers des particuliers s'est élevé à 40 millions d'euros au total. De nombreuses exploitations agricoles ont été sinistrées et leurs pertes d'exploitation n'ont pas toujours été indemnisées par les assureurs. Le bétail a subi de lourdes pertes : chevaux, taureaux, brebis ont été noyés en grand nombre. Certaines bêtes ont pu être sauvées comme les 70 chevaux et poneys du centre équestre du mas de Rom, qui ont été évacués de nuit par des membres du club équestre et des légionnaires. Les animaux nageaient deux par deux, de part et d'autre des barques. Leur évacuation a duré 10 h jusqu'à ce qu'ils soient hébergés par la société des courses de l'hippodrome de Nîmes. Des sauvetages de taureaux perdus sur des levées de terre ont également été organisés.”



Juan Martinez,
Maire de Bellegarde (Gard).

Le montant des dommages aux entreprises, agriculteurs, biens publics, habitations et mobiliers des particuliers s'est élevé à 40 millions d'euros au total.

“Une centaine de petits commerces ainsi que la zone commerciale ont été lourdement impactées”

“ Les crues sont récurrentes à Sommières. Depuis octobre 2001, en un an et demi, on a eu 4 inondations qui étaient les plus importantes depuis environ 50 ans. On a été un peu traumatisé pendant cette période. Mais ce qu'il faut se dire en permanence, c'est que cela recommencera. Des inondations, petites ou moyennes, il y en aura très régulièrement. À nous d'anticiper au mieux. Les arrêtés de catastrophe naturelle, à Sommières, ce n'est pas qu'un peu d'eau dans les rues ! En général, les “vidourlades” ne durent pas plus de 12 h, l'eau arrive et repart très vite. Le 8 septembre 2002, l'eau a commencé à monter, puis elle est redescendue avant de remonter le 9 avec une plus grande amplitude. L'évènement a duré 24 h au total. Le courant était très impressionnant.



Guy Marotte,
Maire de Sommières
(Gard).

Au bout de trois années de réparations, la vie économique a pu reprendre son cours normal.

Plus d'une centaine de petits commerces ainsi que la zone commerciale ont été lourdement impactés. Le four du boulanger a été endommagé. Pour la plupart des petits commerces, il leur a fallu un an pour repartir, progressivement. La vie s'est bloquée pendant quasiment un an, sachant que l'année suivante une nouvelle inondation importante s'est produite.

Les supermarchés qui étaient en zone inondable n'ont pas pu redémarrer dans un premier temps parce que tout avait été dévasté. Le Champion a subi des dégâts importants, mais il a été indemnisé relativement rapidement par les assureurs. Après l'évènement, il a été décidé de délocaliser progressivement les supermarchés en dehors de la zone inondable, cela a duré trois ans au total.

Les banques ont été sinistrées également et certaines ont été déplacées. Le service des impôts a été délocalisé et la restauration des locaux a duré quelques mois. Mais cela n'a pas eu d'incidence sur la manne financière. Comme les assureurs ont indemnisé rapidement les sinistres, les banques ont très bien travaillé pendant cette période. L'argent a été versé et les opérations ont continué à se faire. Au bout de trois années de réparations, la vie économique a pu reprendre son cours normal.”

“Il a fallu attendre trois ans pour que les ventes et achats de maisons reprennent”

“ Villers-Écalles se situe sur le bassin versant de la rivière Austreberthe, qui coule sur une partie du territoire de la commune. La partie urbanisée de la commune s'étend du plateau jusqu'au fond de la vallée. En mai 2000, un orage violent s'est produit et ce n'est pas le débordement de la rivière qui a causé l'inondation, mais le ruissellement des eaux de pluie depuis le plateau jusqu'au fond du talweg. L'orage a duré seulement quelques heures. L'eau n'est pas restée longtemps mais a causé de nombreux dégâts.

L'usine de production Ferrero, qui emploie jusqu'à 500 personnes sur le site, a vu arriver une soixantaine de centimètres d'eau boueuse dans ses locaux principaux. Après évacuation de l'eau, il est resté 20 cm de boue. Bien que l'inondation n'ait pas causé de dommages importants, le nettoyage a pris un certain temps. Il s'est fait à l'aide de pelles, seaux, brouettes, tractopelle et camion pour évacuer la terre. Ensuite à l'aide de brosses, eau et désinfectant en levant les machines pour éliminer le maximum de saleté et désinfecter. Le tout a été réalisé, soit par les employés du site, soit par des entreprises spécialisées, par exemple en séchage d'armoires électrique. Les lignes de production ont été mises à l'arrêt une dizaine de jours. Le coût pour l'entreprise a été chiffré à 892 000 euros en prestations diverses et pièces détachées sans compter les 10 jours de pertes d'exploitation et les salaires pour cette même période.

Il a fallu attendre trois ans pour que les ventes et achats de maisons reprennent, que les surcoûts budgétaires soient absorbés et que l'on puisse relancer de nouveaux projets. Tous les projets d'investissements qui étaient prévus avant l'inondation ont été bloqués pendant cette période de trois ans, notamment la construction d'une nouvelle bibliothèque.”



Jean-Christophe Emo,
Maire de Villers-Écalles
(Seine-Maritime).

L'usine de production Ferrero, qui emploie jusqu'à 500 personnes sur le site, a vu arriver une soixantaine de centimètres d'eau boueuse dans ses locaux principaux.



Bernard Poignant,
Maire de Quimper
(Finistère).

Cet évènement a décidé Armor-Lux à déménager ses locaux en zone non inondable, ce qui lui a coûté près de 6 millions d'euros.

“237 magasins ont été touchés”

“ Quimper est situé au bout d'un estuaire, à la confluence de 4 rivières : l'Odet, le Jet, le Froot et le Steir. Elle est soumise aux phénomènes de marées qui peuvent être fortes et parfois accompagnées de vents portants. La conjonction des marées, des vents portants et de pluies abondantes qui ne parviennent pas à s'infiltrer dans le sous-sol granitique peut causer des inondations très importantes et inhabituelles. C'est ce qui s'est passé en 2000. L'inondation a été brutale, il y a eu plusieurs alertes successives avant que l'eau n'arrive. Puis elle est restée pendant 5 jours et c'était angoissant pour les gens parce que l'eau n'avait jamais stagné aussi longtemps dans la ville.

Les commerçants ont connu de nombreux dégâts : 237 magasins ont été touchés et comme c'était la période des fêtes de Noël, ils avaient des stocks importants qui ont été perdus.

L'industrie textile Armor-Lux, installée à proximité de l'Odet, a été fortement endommagée : elle a perdu une grande partie de ses stocks de vêtements et a dû arrêter sa production. Ce n'était pas la première fois qu'elle subissait une inondation. Par conséquent, cet évènement a décidé l'entreprise à déménager ses locaux en zone non inondable, ce qui lui a coûté près de 6 millions d'euros. L'entreprise Le Roux, services en électroménager, a également pris la décision de déplacer ses locaux sur un point haut de la commune, après l'inondation de 2000.”

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS ? TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

“Des dizaines de routes complètement impraticables”

“ Il y a eu de nombreux dégâts sur les ponts, mais les plus importants concernaient les routes en pied de montagne, dans tous les hameaux voisins. À certains endroits, des trous de 1,5 à 2 m de hauteur avaient été creusés dans la voirie ; l'eau charriait des branches, des arbres, tout un tas d'amas qui ont créé des embâcles au niveau des ponts, ceux-ci se sont bouchés et l'eau a creusé la route à côté. C'est comme ça que l'on s'est retrouvé avec des dizaines de routes complètement impraticables. Sur la route nationale, les plus gros chantiers ont été terminés plus d'un an et demi après la crue (début juillet 2001) et la réparation d'un pont a nécessité plus d'un an (fin 2000-début 2001).

Tout ce qui était enterré a été ravagé : téléphone, électricité, réseau d'assainissement, d'eau potable... Les stations de traitement d'eau étaient complètement saturées à cause des descentes de limons dans les rivières. Il a fallu couper les stations d'alimentation en eau, puis distribuer de l'eau en bouteille à la population.

Concernant les équipements municipaux, la salle de sport a également été abîmée. Le lycée forestier a été inondé : il y avait 1,70 m d'eau et de boue dans les classes et le nettoyage a duré une dizaine de jours. Au total, environ 90 % des travaux ont nécessité 6 mois et il aura fallu 2 ans pour que la situation redevienne normale. La commune a compté entre 25 et 30 millions d'euros de dégâts.”



Daniel Vialelle,
Maire de Saint-Amans-Soult (Tarn).

Il aura fallu 2 ans pour que la situation redevienne normale. La commune a compté entre 25 et 30 millions d'euros de dégâts.



Jean-Claude Schalk,
Maire d'Andrézieux-Bouthéon (Loire).

Le retour à la situation d'avant l'inondation a pris quasiment un an pour que tout redevienne normal.

“Le mobilier urbain a été complètement détruit”

“ De gros travaux ont dû être entrepris au niveau de la voirie, et concernant un parc en bord de Loire où les allées avaient été endommagées par le ravinement de l'eau, les branches d'arbre et autres embâcles. Le mobilier urbain a été complètement détruit : les bancs, poubelles et tables ont été arrachés ou emportés par l'eau. Le retour à la situation d'avant l'inondation a pris quasiment un an pour que tout redevienne normal. Toute l'année 2009 a été consacrée à remettre la commune en état, par petites tranches.”

“Les services techniques de la commune ont été noyés”

“ Les services techniques de la commune ont été noyés et il a fallu attendre l'évacuation de l'eau pendant une quinzaine de jours pour qu'ils puissent être à nouveau fonctionnels. Les locaux administratifs de la mairie se trouvent sur un point haut et n'ont pas été touchés par l'inondation. Par contre, la voirie était très abîmée.

L'attente a été bien longue pour se retrouver à pied sec, et plusieurs semaines pour que l'assèchement de la commune soit complet. Le nettoyage et la reconstruction de certaines habitations a pu prendre jusqu'à 7 mois, car les artisans et constructeurs de la région étaient très sollicités par toutes les communes sinistrées de la plaine camarguaise. Le délai a été plus long dans certains cas pour obtenir une indemnisation de la part des assureurs.”

Le nettoyage et la reconstruction de certaines habitations a pu prendre jusqu'à 7 mois, car les artisans et constructeurs de la région étaient très sollicités.



Juan Martinez,
Maire de Bellegarde
(Gard).

“La station d'épuration était totalement sinistrée”

“ Une rivière, la Zorn, coule à proximité du village. Les habitants connaissent bien ses débordements, qui sont assez fréquents. Mais le 30 mai 2008, ce sont trois petits cours d'eau, qui font habituellement 1 m de large sur 25 cm de hauteur et qui traversent le village, qui ont débordé suite à de violents orages. L'eau est arrivée massivement en une demi-heure, les “petits” cours d'eau avaient atteint 25 m de largeur et 2 à 2,5 m de hauteur ; le débordement de ces ruisseaux n'était pas concevable pour les habitants. Il n'y a pas eu d'alerte car l'évènement a été très rapide. Il était 1 h du matin quand la crue a débuté et l'eau a seulement commencé à reculer vers 4 h 30. À 6 h, il ne restait que de la boue sur une vingtaine de centimètres de hauteur. Je venais d'être élu maire quelques mois auparavant et je me suis retrouvé complètement démuni, je n'avais aucune expérience de la gestion de ce genre d'évènement.



Francis Wolf,
Maire de Mommenheim
(Bas-Rhin).

Le réseau d'assainissement a été fortement impacté car l'eau chargée de boue qui est un matériau collant s'y est engouffrée et a obstrué le réseau.

Le réseau d'assainissement a été fortement impacté car l'eau chargée de boue qui est un matériau collant s'y est engouffrée et a obstrué le réseau. Le nettoyage du réseau complet a coûté 60 000 euros à la commune. Une grande partie de la boue s'est déversée dans la station d'épuration, qui s'est retrouvée saturée en matière minérale, causant l'étouffement du milieu bactérien. La station d'épuration était totalement sinistrée et il a fallu

4 semaines pour la remettre en état. Il a fallu vider la station d'épuration puis l'ensemencer pour recréer des bactéries en nombre suffisant. Les quelques 6 000 tonnes d'eau chargées de boues auraient pu être rejetées dans le milieu naturel mais il fallait une autorisation préfectorale, que la commune n'a pas obtenue.

L'alimentation en eau potable de la commune a failli subir une grave pollution aux hydrocarbures. En effet, au cours de l'inondation, des cuves de mazout se sont renversées et les hydrocarbures se répandaient partout, risquant de causer une pollution de la nappe phréatique, alimentant Mommenheim et les communes voisines en eau potable. Le jour même, on a interdit aux habitants de nettoyer les endroits pollués et des sociétés spécialisées sont venues pour recenser les lieux à protéger et traiter cette pollution. Il fallait faire vite. Ce sont les propriétaires des terrains souillés qui ont payé le nettoyage et la dépollution, ce qui a représenté un coût allant de 7 000 à 10 000 euros pour certains terrains, indemnisés ensuite par les assureurs.”

“Toutes les écoles ont été sinistrées pendant plusieurs mois”

“ L’inondation s’est produite le dimanche et s’est terminée le lundi soir, donc il n’y avait aucun élève dans les écoles. Par contre, les dégâts sur les locaux étaient importants : toutes les écoles ont été sinistrées pendant plusieurs mois. L’école maternelle a été délocalisée pendant un an et demi dans des mobil-homes. Les autres élèves ont également eu cours dans des mobil-homes pendant une période transitoire de quatre mois.”

L’école maternelle a été délocalisée pendant un an et demi dans des mobil-homes.



Guy Marotte,
Maire de Sommières
(Gard).



Jean-Paul Fournier,
Sénateur, Maire de
Nîmes (Gard).

“Les installations de pompage étaient sous l’eau”

“ Dans notre commune, l’alimentation en eau potable se fait depuis une nappe située à 25 kilomètres, en bordure du Rhône. En 2003, lors des inondations liées à la crue du Rhône, les installations de pompage étaient sous l’eau, ce qui a engendré une coupure de l’alimentation de la ville durant trois jours. Les habitants ont donc été ravitaillés en eau minérale, ce qui a représenté une consommation de 1,5 million de bouteilles. Le premier jour, les restaurants ont utilisé des assiettes en carton pour recevoir leurs clients. Mais l’activité s’est vite arrêtée en raison des problèmes d’hygiène liés notamment à l’absence d’eau dans les sanitaires. Cette pénurie est l’une des conséquences les plus délicates à laquelle nous avons été confrontés.”

Les habitants ont donc été ravitaillés en eau minérale, ce qui a représenté une consommation de 1,5 million de bouteilles.

“ En 2005, les liaisons avec les téléphones portables étaient impossibles. Heureusement, la radio fonctionnait et France Bleu Gard Lozère est devenue un relais indispensable pour l’information de la population. Elle a diffusé les messages provenant de notre système Espada¹ et relayé les prévisions de Météo-France.”

1. Le système “Espada” est un dispositif d’alerte propre à la ville de Nîmes et opérationnel depuis 2005, alliant les techniques et connaissances actuelles en matière de mesure, observation, communication, hydraulique et informatique, en collaboration avec Météo-France. Il fournit une aide à la gestion de crise pour les pouvoirs publics.

“Une coupure d’électricité pendant deux jours dans la vallée sinistrée”

“ Un transformateur a été emporté et cela a causé une coupure d’électricité pendant deux jours dans la vallée sinistrée. Sur le reste de la commune, il y a également eu une coupure d’électricité pendant 3 h, empêchant les pompes vide-caves de fonctionner. Par conséquent, les maisons situées sur le plateau ont été inondées par les sous-sols.

Le réseau d’assainissement a sauté et le réseau d’eaux pluviales a également été détruit en partie au niveau du talweg, occasionnant des travaux importants sur une centaine de mètres. La voirie a également subi de nombreux dégâts et les travaux de réparation ont pris environ 6 mois. C’était une véritable difficulté que nous n’avions pas du tout anticipée. Les dégâts causés à la voirie et au réseau d’eau pluviale ont coûté à la municipalité 2,4 millions de francs en investissement (soit environ 365 880 euros). Malheureusement, la voirie communale n’était pas couverte par les assurances et la commune n’a obtenu aucun remboursement. Trois ans ont été nécessaires pour terminer la totalité des travaux. Seules les subventions du département et de l’État ont permis de limiter l’impact financier.”



La voirie communale n’était pas couverte par les assurances et la commune n’a obtenu aucun remboursement.

Jean-Christophe Emo,
Maire de Villers-Écalles
(Seine-Maritime).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR L’IMAGE DE MARQUE ? TÉMOIGNAGES D’ÉLUS

“On garde toujours une certaine inquiétude”



Maurice Pierre,
Maire d’Ambès
(Gironde).

Cela a eu un impact psychologique important sur les gens extérieurs à la commune.

“ Il y a eu une certaine inquiétude, voire une sorte de répulsion de la part de gens qui voulaient venir s’installer à Ambès après 1999. Il y a 350 logements de type HLM sur la commune et les gens invités à venir s’installer à Ambès par des offices d’HLM étaient inquiets et se sont rendus, pour certains, à la mairie pour demander pourquoi il s’était produit une telle inondation. L’évènement était exceptionnel, on a essayé d’expliquer aussi objectivement que possible ce qui s’était passé. Hormis le fait que les maisons avaient de l’eau à l’intérieur, il n’y avait pas plus d’un mètre d’eau au point le plus bas, et surtout il n’y avait pas eu d’accident de personnes. Mais cela a eu un impact psychologique important sur les gens extérieurs à la commune.

En tant qu’habitant de la commune, on garde toujours une certaine inquiétude. Les anciens et les gens qui, comme moi, sont nés ici savent ce qu’est la vie avec le fleuve, avec une presqu’île qui n’a pas toujours été endiguée. Aujourd’hui, ce n’est plus tout à fait une culture qui est intégrée par l’ensemble des habitants d’Ambès.”

“Ces images sont ancrées dans la tête des gens”

“ Lors des dix années qui ont suivi la crue, les gens venaient voir par curiosité les traces de l’inondation. Est-ce que l’on va voir les traces d’un tremblement de terre ou d’une guerre qui a eu lieu ? Aujourd’hui, vous avez beaucoup de touristes qui sont sur le pont romain et qui regardent la rivière en ayant à l’esprit les images de la couverture des magazines avec la caravane sous le pont... Ces images sont ancrées dans la tête des gens et c’est important de le prendre en compte. Quand on parle en France de Vaison-la-Romaine, les gens pensent inondation. Le meilleur exemple de cela, c’est suite aux événements sur le littoral vendéen, entre autres, où les médias se sont tournés vers nous pour avoir des témoignages sur ce qui s’était passé à Vaison, parce que Xynthia, c’était la première catastrophe avec des dégâts humains aussi importants après Vaison-la-Romaine.”



Quand on parle en France de Vaison-la-Romaine, les gens pensent inondation.

*Pierre Meffre,
Maire de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).*



*Francis Wolf,
Maire de Mommenheim
(Bas-Rhin).*

“Des locataires sont partis”

“ Le débordement des ruisseaux n’était pas concevable pour les habitants, contrairement aux débordements de la Zorn que les gens connaissent bien. Quand le même type d’inondation s’est reproduit en 2010, les habitants ont eu un sentiment d’insécurité, d’angoisse. Certains se sont équipés de divers systèmes de protection individuelle. D’autres, surtout des locataires, sont partis de Mommenheim.”

Les habitants ont eu un sentiment d’insécurité, d’angoisse.

“On ne cherche pas à cacher l’inondation”

“ Notre image, on y tient fortement. Il pourrait y avoir un impact négatif des inondations sur l’image de la commune si on adoptait la politique de l’autruche, mais ce n’est pas le cas. C’est une demande des Sommiérois et on ne cherche pas à cacher l’inondation. Le plus ancien des repères de crue date de 1857 et on a répertorié plus de 50 repères de crue dans toute la commune. Or, ces repères ont un impact sur les gens qui viennent de l’extérieur, en particulier les touristes.”



Il pourrait y avoir un impact négatif des inondations sur l’image de la commune si on adoptait la politique de l’autruche.

*Guy Marotte,
Maire de Sommières
(Gard).*

“Ceux qui souhaitent investir dans le domaine immobilier sur l’île ont parfois fait preuve de prudence”



Le 27 février 2010, à 17 h, une alerte orange puis rouge en provenance de la préfecture a été communiquée à la mairie. Nous étions attentifs mais pas particulièrement inquiets ; l’île de Noirmoutier est exposée aux vents dominants et a déjà vécu des inondations. C’est lorsque j’ai été prévenu, dans la nuit, que des débordements étaient en train de se produire un peu partout sur le territoire communal, que j’ai pris conscience qu’il ne s’agissait pas d’un événement habituel.

Le 28 février, dès 5 h 30 - 6 h, on a commencé à faire le tour de la ville et on découvrait au fur et à mesure ce qui s’était passé. Il a fallu organiser la réponse à l’évènement : savoir par quoi commencer, quel protocole mettre en place, qui mobiliser, qui peut vous venir en aide, etc. Nous avons subi une seule submersion et l’écoulement naturel nous a permis d’avoir une évacuation de l’eau assez rapide, dès le dimanche après-midi. L’ampleur de l’inondation était moins importante qu’à La Faute-sur-Mer, aux Sables-d’Olonne, etc. mais le retour à une situation “normale” a pris au moins un an, compte tenu des travaux nécessaires à faire.

L’évènement a eu un impact sur l’image de marque de la commune. Ceux qui souhaitent investir dans le domaine immobilier sur l’île ont parfois fait preuve de prudence, voire ont changé d’avis. D’autres craignaient un “gel” de toute autorisation de construire, juste après la tempête. Il y avait une véritable inquiétude car notre économie est basée en grande partie sur la construction et la rénovation. Tout en étant respectueux des zones d’aléas, notre territoire a 14 000 résidences et des extensions fréquentes. Nous avons un tissu bâti qui nous permet de maintenir une activité artisanale importante, avec toutes les activités en amont et en aval (agences immobilières, entreprises de production de matériaux, etc.). Par conséquent, tous les professionnels de ce secteur ont été, dans un premier temps, inquiets.”



Noël Faucher,
Maire de Noirmoutier
-en-l’île (Vendée).

Le retour à une situation “normale” a pris au moins un an, compte tenu des travaux nécessaires à faire.



Bernard Poignant,
Maire de Quimper
(Finistère).

Quimper avait perdu sa joie, son élégance, et les gens faisaient tous une tête d’enterrement.

“Vous ne reconnaissez plus votre ville”



La nature est cruelle, parce que l’Odet, le Jet, le Froot et le Steir font aussi le charme de Quimper et en constituent un atout important en termes d’attractivité. Mais après ces 5 jours où l’eau avait stagné, Quimper était triste. Cela m’a rappelé l’état de la ville après le passage de l’ouragan qui avait traversé la Bretagne en 1987. Un paysage de désolation. Tout d’un coup vous ne reconnaissez plus votre ville. L’effervescence liée à la préparation des fêtes de Noël avait disparu pour laisser la place à un profond traumatisme chez les habitants. Quimper avait perdu sa joie, son élégance, et les gens faisaient tous une tête d’enterrement.”

POUR RÉSUMER : POURQUOI AGIR ?

Parce qu'une inondation peut entraîner de nombreuses victimes et mettre en danger la sécurité des personnes.

Certains secteurs exposés à l'inondation ont été urbanisés et habités pour des raisons historiques, économiques, patrimoniales ou liées à l'attractivité de votre commune. C'est une situation historique dont vous héritez. À partir du moment où le risque d'inondation est connu, les vies humaines présentes sur le territoire doivent être protégées.

Agir pour prévenir les conséquences d'une inondation pour vos habitants, c'est contribuer à cette protection.

Parce qu'elle provoque de lourds endommagements.

Un bâtiment ou une entreprise inondés plus de 24 heures sous une hauteur d'eau dépassant 30 à 50 cm subit des dégâts très importants qui peuvent compromettre la sécurité du bâtiment lui-même. Les experts sont formels : un bien inondé pendant quelques jours demande plusieurs mois avant d'être remis en état et d'être opérationnel. Après une inondation généralisée, des quartiers entiers, surtout s'ils abritent des pavillons de plain-pied, pourraient se retrouver irréparables et non reconstructibles, ce qui conduira les élus à devoir délocaliser les habitants sur d'autres sites et à trouver une fonction compatible avec le risque d'inondation pour le site inondé.

Nos modes actuels de construction résistent mal à l'eau : à cause des modes de construction choisis, peu compatibles avec une submersion, nous produirons beaucoup de déchets et devrons réaménager presque entièrement les logements et bâtiments et, en priorité, certains services vitaux comme les casernes de pompiers, les gendarmeries, les maisons de retraite médicalisées ou les hôpitaux.

Parce qu'elle peut paralyser et immobiliser la vie en dehors de la zone inondable.

Les réseaux et services publics dont nous dépendons sont très sensibles et peu résilients : eau, électricité, assainissement, transport, télécommunications, services de santé, services bancaires, etc. seront interrompus. Ils interagissent et l'interruption de l'un aggrave celle d'un autre. L'interdépendance des réseaux et des services en ville est un facteur de fragilité à anticiper.

Sans anticipation, certains réseaux ou bâtiments (TCSP, hôpital, réseau chaleur, etc.) peuvent demander six mois, un an ou plus de réhabilitation avant de pouvoir à nouveau fonctionner. Des personnes hors zone inondable ne pourront sans doute plus se déplacer ni travailler. Or, ces conséquences indirectes n'étant pas couvertes par les contrats d'assurance, elles ne font l'objet d'aucune indemnisation.

Il ne faut pas nier les conséquences très graves sur la vie d'un territoire qui peut s'arrêter plusieurs mois, voire un an ou plus (cf. La Nouvelle-Orléans sans hôpital pendant 5 ans après l'inondation !). Il faut les regarder en face, car cela permet d'envisager les adaptations nécessaires et de les inscrire dans toute évolution de la ville.

Parce qu'une inondation coûte très cher à la collectivité.

La couverture assurantielle des communes est généralement mal adaptée pour faire face à des inondations graves : soit la commune est en auto-assurance (cas encore fréquent), soit les polices contractées prennent très mal en compte des dommages d'inondation qui n'ont pas été analysés en détail au moment d'établir le contrat. Au bilan, la commune doit souvent prendre à sa charge des dommages qui correspondent, en valeur, à plusieurs années d'investissement !

Parce qu'une commune est rarement la seule à être touchée.

Les inondations graves dont traite la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, transposée en France par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite "Grenelle II"), touchent généralement plusieurs bassins versants simultanément, tout un réseau de nappes phréatiques ou tout un secteur côtier.

Dans ce cas, les maires se sentent vite dépassés par les événements et font appel aux mêmes ressources extérieures, qui ne peuvent alors satisfaire systématiquement chacun !

Parce que c'est un risque fréquent : là où il y a déjà eu une inondation, celle-ci se reproduira.

Une inondation dite "centennale" apparaît avec une probabilité de 1 % chaque année en France ; un séisme grave avec une probabilité 10 fois plus faible, un accident technologique ou un incendie dans un établissement public recevant du public avec une probabilité 100 à 1 000 fois plus rare. L'inondation est donc à la fois certaine et fréquente.

L'inondation prend plusieurs formes. Presque toutes nos villes se sont implantées le long d'un cours d'eau, dans une vallée ou en bord de mer ou de lac. La présence de nappes phréatiques en vallée et dans les coteaux peut provoquer des inondations de cave et saturer les réseaux d'assainissement, rendant les débordements pluviaux plus dommageables. En bordure de mer, l'inondation peut provenir de la montée des eaux de mer sous l'effet de la marée, d'une dépression atmosphérique et/ou du vent, qui conduisent à des submersions que pourrait aggraver l'augmentation du niveau marin liée au changement climatique.

Mais surtout, nos villes peuvent aujourd'hui s'inonder elles-mêmes lors d'orages ou de pluies longues. L'imperméabilisation grandissante et le dimensionnement des réseaux pour des événements de fréquence décennale ou vingtennale conduisent ceux-ci à déborder plus facilement : la ville inonde la ville.

Parce que tout ce que vous aurez adapté préalablement à l'inondation facilitera une reconstruction plus rapide.

Les inondations peuvent causer des dégâts de grande ampleur et demandent une reconstruction qui peut prendre beaucoup de temps, parfois plusieurs années.

Par contre, si on adapte préventivement les bâtiments et prépare les réseaux à provoquer le moins de dommages possibles, on facilite et accélère le retour à la normale, et cela participe également à une réduction des coûts.



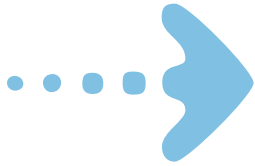
II. Quelles actions puis-je mettre en place ? Avec quels outils ?

Que faire face aux conséquences dommageables à attendre des inondations ?

Historiquement, les élus se sont appuyés sur deux approches :

- lutter contre les crues et les débordements qui provoquent des inondations : ils ont construit ou fait construire, par des tiers, des barrages pour retenir les eaux en amont et des digues ou des murettes pour protéger de l'inondation les personnes et les biens exposés en zone inondable, jusqu'à un certain niveau de crue ;
- subir le PPR, plan de prévention des risques d'inondation², outil d'urbanisme piloté par l'État, dont la mise en œuvre a souvent été conflictuelle : le PPR contraint en effet l'extension et les conditions d'urbanisation en zone inondable, sans donner de réponse à l'interrogation centrale des élus : si je ne peux plus construire en zone inondable, qu'est-ce que je peux faire pour développer ma commune ?

Or, la prévention des inondations ne se résume pas à la lutte contre les inondations ni aux seuls PPR ! Ces deux types d'outils ne représentent qu'une réponse partielle qui n'est pas totalement efficace. L'enjeu est bien, pour le maire, de réduire les conséquences négatives et dommageables des inondations sur son territoire, bien au-delà d'un aménagement du territoire géré par le seul PPR et d'agir dans tous les domaines de compétences d'un élu communal à l'aide d'outils spécifiques et complémentaires les uns des autres.



L'inondation, ce n'est pas qu'un problème d'urbanisation à venir que module le PPR ; c'est aussi la question de l'urbanisation existante, de la gestion de crise, de l'alerte, de la vulnérabilité des biens propriétés des collectivités et des réseaux publics, des dommages monétaires à supporter lorsque les collectivités sont en auto-assurance, ou encore de l'information et du comportement des populations. En articulant tous ces domaines entre eux, et en effectuant des choix en fonction des priorités données dans le cadre d'une véritable politique de prévention, le maire a de nombreuses cartes en main et de vraies opportunités d'évolution en faveur du territoire.

Au-delà de la mise en œuvre du PPR et de la protection contre les inondations, il y a bien un avenir pour le territoire qui sera un jour immanquablement inondé : le maire peut intégrer le "réflexe" réduction des conséquences dommageables des inondations, dans un grand nombre des actions qu'il conduit lui-même ou qu'il délègue, sur son territoire, en ayant en tête trois orientations principales :

- 1) **je protège ma population** → pour éviter les conséquences en termes de vies humaines ;
- 2) **je gère ma commune au quotidien** → pour éviter les conséquences en termes d'impact sur les fonctions, le fonctionnement et les services publics rendus ;
- 3) **je développe et j'ai un projet d'avenir pour ma commune** → pour éviter les conséquences en termes d'impact sur la vie économique et les conséquences en termes d'atteinte à l'image de marque de la commune.

Pour chacune de ces orientations, certaines actions à conduire se révèlent **indispensables** à la prévention des inondations sur le territoire de la commune. D'autres sont davantage **opportunes**, c'est-à-dire qu'il peut être judicieux d'y recourir mais ne sont pas pour autant indispensables.

2. Plutôt que devoir recourir à l'article R-111.2 du Code de l'urbanisme pour chaque autorisation d'urbanisme, dans un secteur exposé à un risque d'inondation historiquement connu.

Pour aller plus loin

Réduire l'aléa hydraulique et les inondations

À l'origine des conséquences dommageables se trouve le phénomène de "débordement" d'une inondation, qu'il s'agisse d'un débordement de cours d'eau, de mer, de nappe phréatique ou encore d'un ruissellement en surface qui ne peut s'infiltrer à l'occasion de fortes pluies localisées ou généralisées.

Historiquement et traditionnellement, pour lutter contre les inondations, on a cherché à retenir les eaux dans des barrages ou des réservoirs, dans des situations favorables au sein d'un bassin versant et, quand c'est possible, de gérer en temps réel la capacité de stockage, et donc de diminution de la crue, qu'offrent de tels ouvrages. Dans ce cas, il faut pouvoir disposer d'un dispositif d'observation des cours d'eau en temps réel et de modélisation de la propagation des crues et de l'effet des ouvrages. Cette lutte a aussi conduit à construire des protections par digues et murettes, localisées sur les enjeux humains les plus sensibles, en particulier des villes (ce fut l'âme même de la politique nationale décidée par la loi du 28 mai 1858 relative à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations, à la suite des crues généralisées de 1856 ayant touché 55 départements français). Aujourd'hui, la construction des ouvrages de protection présente certaines limites telles que l'atteinte au paysage, les coûts importants générés par l'entretien courant et les gros travaux sur ces ouvrages. De plus, plusieurs exemples de ruptures de digues démontrent que ces ouvrages n'apportent pas la protection totale attendue par la population.

En effet, la lutte contre les crues et les inondations est efficace tant que les ouvrages réussissent à retenir et contenir les eaux. Elle est limitée par le volume maximal de stockage des barrages ou la hauteur maximale des protections : son efficacité est réelle, mais limitée à certains niveaux de crue et certains événements. Elle n'est donc pas totale. Elle peut aggraver même la situation de deux manières citées à titre d'exemple :

- les barrages, qui "estompent" le début d'une crue et laissent croire aux communes situées en aval que la crue n'est pas si grave, peuvent aussi se trouver pleins au moment du maximum et donc n'avoir aucune efficacité. En cachant le début de la crue, ils raccourcissent les délais de réaction face à un événement qui apparaît alors plus prompt à passer d'un niveau bas à son niveau maximal ;
- les digues et protection peuvent voir survenir une crue d'une importance telle qu'elle dépassera le sommet de l'ouvrage et provoquera une inondation. Cette inondation peut être beaucoup plus grave et soudaine qu'un simple débordement progressif de cours d'eau, si la protection vient à céder par l'effet de l'érosion du ruissellement de l'eau passant par-dessus l'ouvrage. Les protections mal entretenues ou mal conçues peuvent aussi rompre ou laisser passer de l'eau, avant que l'eau atteigne le sommet. Elles conduisent aussi à accumuler l'eau de pluie tombée sur l'espace qu'elles protègent si des systèmes d'exhaure correctement dimensionnés, et donc coûteux, ne sont pas prévus en cas de pluie.

La réalisation de protection reste d'actualité et représente des coûts d'investissement et de fonctionnement de plus en plus lourds pour les territoires exposés. À titre d'exemple, on constate que les propriétaires des terrains protégés par une digue participent généralement à hauteur maximale de 10 % aux coûts d'investissement et à hauteur maximale de 20 à 25 % aux charges annuelles d'entretien de ces ouvrages. Il faut donc faire appel à la solidarité locale, départementale, régionale et nationale (en particulier par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit "Fonds Barnier"). Cela justifie que des analyses "coût-bénéfice" de ces ouvrages soient désormais exigées pour juger de la pertinence de leur réalisation.

**Retrouvez l'intégralité des liens
pour télécharger les guides indiqués
en page 39.**



JE PROTÈGE MA POPULATION



“Aujourd'hui, on connaît les périmètres inondables pour une crue de type 1992, mais il peut y avoir pire, et c'est ce que je dis à tout le monde.”

Pierre Meffre, Maire de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

► Les actions indispensables

Les outils d'urbanisme permettent de mieux protéger la population.

Protéger la population, de manière préventive, cela consiste à éviter de construire des maisons en zone inondable ou d'y installer des établissements accueillant des personnes pouvant être surprises par une inondation. En tant que maire, c'est vous qui décidez de l'aménagement du territoire sur votre commune, à travers les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme. Par ces outils (PLU, carte communale, permis de construire...) à votre disposition, vous pouvez décider de ne pas construire à certains endroits, de limiter l'occupation du sol à d'autres endroits, de gérer les eaux pluviales et donc limiter les ruissellements, de préserver des espaces d'expansion des crues, de considérer les digues comme ouvrages de protection et non pas de les assimiler à des espaces verts, etc.



Vous pouvez recourir à l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme mais aussi demander l'aide du préfet qui mettra en place un PPR inondation sur votre commune, PPR avec lequel vous devrez rendre vos documents d'urbanisme compatibles.

Pierre Meffre, Maire de Vaison-la-Romaine (Vaucluse), suite à la crue torrentielle du 22 septembre 1992

Ainsi, actuellement, quand nous devons refuser des permis de construire pour des terrains situés en zone rouge du plan de prévention des risques, les gens comprennent assez facilement pourquoi nous prenons cette décision. Ce n'est pas le plus délicat, parce que l'on peut leur présenter les hauteurs d'eau importantes, les dégâts matériels et surtout humains.

À mon avis, il faut être très vigilant sur cette problématique. Toute la difficulté est de trouver le bon dosage, ne pas être trop laxiste, trop maximaliste. Il faut à la fois faire attention et rester ferme. 2010 m'a beaucoup frappé : deux inondations sur le territoire national, qui font plus d'une trentaine de morts chacune... La France paie un lourd tribut aux inondations. Il faut en tirer des conclusions : être vigilant sur les permis que l'on délivre en zone inondable, voire arrêter d'en délivrer. Aujourd'hui, il faudrait dire oui à tout, mais on se rend compte que les gens se retournent aussi contre nous une fois que l'on a dit oui.

“Délocaliser” reste une possibilité de dernier recours que vous pouvez mettre en œuvre.

Des quartiers ont été construits dans des secteurs d'extrême danger, à cause de délais très courts d'apparition de très fortes hauteurs d'eau. Dans ce cas, vous pouvez décider de mettre en place une procédure d'acquisition amiable de ces terrains, voire d'expropriation au titre de la loi Barnier, en cas de mise en danger grave des vies humaines, en sollicitant le concours de l'État. L'outil urbanistique de la zone d'aménagement différé (ZAD) permet la mise en œuvre d'une telle procédure sur plusieurs années, au rythme des mutations urbaines qu'elle peut encourager.

La gestion de la crise est entre vos mains.

La bonne préparation de l'évacuation préventive pour garder les personnes sauvées relève de votre décision et est inscrite dans le plan communal de sauvegarde (PCS). Cet outil vous permet d'apporter une réponse organisée en cas d'inondation pour assurer la sauvegarde de la population exposée. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) réservé aux établissements scolaires permet également d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours.

Cependant, ces outils de sauvegarde de la population ne sont efficaces que s'ils sont réalisés conjointement et en partenariat avec les autres acteurs de la gestion de crise. Leur caractère pédagogique et opérationnel et surtout leur “efficacité” sont vraiment entre vos mains et entre celles de vos adjoints associés à leur mise en œuvre. Mettre à jour annuellement votre plan communal de sauvegarde et faire des exercices pour en vérifier le caractère efficace et opérationnel pour ne pas exposer des vies humaines dépend également de votre initiative : sans exercice, réaliser un PCS ne sert à rien. Vous pouvez vous entourer de personnes compétentes pour réaliser ces actions, mais personne n'a votre vision globale du territoire et de sa population ainsi que la légitimité pour le faire à votre place.

Francis Wolf, Maire de Mommenheim (Bas-Rhin), suite à l'inondation et à la coulée de boue de mai 2008

Les sinistres successifs ont été à l'origine d'une solidarité villageoise nouvelle qui s'est traduite, entre autres, par la création d'une section de la Protection civile d'une vingtaine de membres.

Cyril Meunier, Maire de Lattes (Hérault), suite à la rupture de la digue de la Mosson en décembre 2003, et à la crue du Lez de 2005

D'un seul coup, on réalise que l'on est en guerre... contre la nature. Mais on n'est pas tous capables d'être des généraux, donc il vaut mieux se préparer. À notre disposition, on a des pompiers, des forces de police, parfois l'armée, des bénévoles, du personnel municipal qui ne sait pas toujours comment réagir, et nous on est là, au poste de commandement avec des téléphones, des informations et des contre-informations, on a des moments de panique... C'est vraiment une “situation de guerre”. Vous ne pouvez pas dormir. Vous avez froid. Physiquement, c'est difficile. Quand vous partez à la mairie diriger les opérations, ne comptez pas rentrer chez vous dans les 48 h. Il faut prévoir des vêtements de rechange, etc. Ce sont des petits détails qui ont l'air de rien, mais que l'on ne peut pas imaginer tant qu'on n'a pas vécu de tels événements.

À travers l'information préventive, vous associez la population à sa propre protection.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) répond à l'obligation d'informer la population sur le risque d'inondation présent sur votre commune. Vous pouvez utiliser simultanément d'autres outils : la pose de repères de crue, la tenue régulière de réunions publiques sur le risque d'inondation dans votre commune, l'affichage réglementaire des consignes de sécurité au sein des établissements recevant du public, des campings ou d'immeubles collectifs... C'est vous qui décidez de l'intérêt et de l'importance que vous voulez accorder à une bonne information de votre population sur les comportements à adopter en cas d'inondation.

Vous pouvez aussi décider de promouvoir des plans familiaux de mise en sécurité (PFMS) ; dans des situations d'exposition très forte au risque de certains logements, ce document peut s'avérer indispensable pour préparer les familles à adopter le bon comportement en cas de crise. Personne ne le fera à votre place si vous n'êtes pas à l'origine de cette initiative.

Votre connaissance de la commune et de ses habitants vous sera utile pour mettre en place en priorité les outils les plus efficaces en matière d'information préventive (par exemple, affichage dans les campings et mise en œuvre de PFMS sur certains secteurs...), puis vous consacrer dans un deuxième temps à un travail plus en profondeur (DICRIM, affichage réglementaire autre, PFMS, repères de crues, etc.).

“ Il est indispensable d'avoir un bon système d'alerte pour prévenir les gens, c'est le plus efficace. Rappeler régulièrement les risques présents sur le territoire de la commune à la population est également important, parce qu'en général il n'y en a pas qu'un seul. ”

Juan Martinez, Maire de Bellegarde (Gard).

Le document unique d'évaluation des risques relève de votre obligation d'employeur : il permet de protéger la vie de vos employés.

Vous êtes responsable de l'exposition aux risques du personnel communal, dans le cadre de l'exercice de ses missions. En tant qu'employeur, vous pouvez et devez prévenir l'exposition de votre personnel communal qui interviendrait en période d'inondation.

Lorsque vous êtes propriétaire d'ouvrages hydrauliques, vous devez mettre en œuvre la réglementation sur les ouvrages de dangers.

Vous avez la charge des ouvrages de protection dont vous êtes propriétaire ou que vous gérez par délégation. La nouvelle réglementation (décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007) sur les ouvrages hydrauliques (barrages, retenues, digues, murettes, etc.) identifie un responsable, qui doit entretenir les ouvrages dans la durée et les surveiller en période de crue, afin d'alerter les maires des communes concernées par un dysfonctionnement. Si votre commune est elle-même propriétaire ou a accepté, dans le cadre d'une convention, la gestion d'un tel ouvrage, une étude de dangers est de votre obligation. Elle vous permet, avec l'aide du préfet, premier destinataire de l'étude, de mieux caractériser la nature de l'inondation à attendre d'un dysfonctionnement et d'identifier les personnes les plus exposées afin de prévoir une mise en sauvegarde particulière à leur égard.

Gilles Dumas, Maire de Fourques (Gard), suite à la crue du Rhône de 2003

La commune de Fourques est exposée aux crues du Rhône en cas de dysfonctionnement des digues qui la protègent. La surveillance des ouvrages est donc essentielle afin d'anticiper toute surverse et/ou rupture de digues.

Depuis plusieurs générations, des agriculteurs venaient appuyer les autorités locales pour effectuer une surveillance des digues pendant les crues afin de repérer les risques de rupture. Pendant la crue du Rhône de décembre 2003, près de 60 personnes se sont spontanément mobilisées et relayées pour assurer la surveillance des digues.

En 2005, la commune de Fourques s'est appuyée sur ces personnes pour constituer sa réserve communale de sécurité civile qui conserve parmi ses missions la surveillance des digues en période de crue, dans le cadre d'une organisation renforcée.

En partenariat avec le Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), gestionnaire des ouvrages, les réservistes de Fourques se rendent sur les digues lors des crues du Rhône, encadrés par les gardes-digues du syndicat.

Afin de maintenir le caractère opérationnel du dispositif, un exercice simulant des désordres sur les digues est organisé chaque année, à l'automne, réunissant le SYMADREM et les différents acteurs concernés.

Dans les secteurs à fort ruissellement pluvial, le schéma directeur d'assainissement pluvial, ou schéma de gestion des eaux pluviales, constitue un outil intéressant pour limiter les risques d'inondation.

Les inondations causées par des ruissellements rapides peuvent parfois porter atteinte aux vies humaines. Un tel schéma délimite les zones où vous prendrez des mesures destinées à limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Cet outil vous permet d'identifier les difficultés et chercher puis mettre en œuvre des solutions pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

► Les actions opportunes

Toute étude de connaissance de votre territoire peut vous aider à mieux connaître l'exposition au risque des vies humaines et le besoin de les protéger.

Il revient certes à l'État de "dire le risque" mais vous avez la possibilité, de votre côté, de profiter de toutes les études de connaissance de votre territoire pour mieux connaître l'exposition au risque des vies humaines et le besoin de les protéger : études pour des documents ou des opérations d'urbanisme ou autres. Vous pouvez avoir le réflexe, dès que vous voyez qu'une étude porte en partie sur la zone inondable de votre commune, de chercher à mieux connaître ce qui s'y passe !

Préparer le citoyen à vous aider, à travers la réserve communale de sécurité civile.

Si vous souhaitez disposer de renfort pour informer et alerter la population de manière préventive, assurer un soutien auprès des habitants au moment de l'inondation, ou encore lors du rétablissement des activités, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours, c'est à vous de décider de mettre en place une réserve et de la faire vivre dans la durée.

Une politique d'information préventive s'appuyant dans la durée sur tous les outils existants.

Au-delà du DICRIM, l'information préventive des populations comporte la pose des repères de crue, l'organisation de réunions d'informations et l'information acquéreur-locataire (en cas d'existence d'un PPR). Ces dispositifs peuvent concourir à la protection de la vie des personnes si vous veillez à les mettre en œuvre de manière cohérente et concertée, pour que les différentes informations qui parviendront à la personne dont la vie est exposée l'invitent à prendre en compte les consignes.

Dans les secteurs non couverts par l'annonce de crue, vous pouvez décider d'installer un système sous votre responsabilité.

La surveillance des crues et la prévision des crues et des inondations est du ressort de l'État sur certains tronçons de cours d'eau. Si votre commune n'est pas couverte par ce service national et que vous vous considérez très exposé, vous pouvez décider de mettre en place un système d'alerte aux crues vous permettant de mieux anticiper l'apparition de phénomènes graves et ainsi d'alerter la population de manière préventive. Cela relève de votre autorité et vous en avez la capacité juridique. Des élus ont décidé de le faire dans certaines régions soumises à des orages violents, pour alerter aussi bien les personnes qui habitent que celles qui travaillent ou se déplacent dans des secteurs exposés. Un tel système demande de s'investir dans la durée, pour le maintenir opérationnel et améliorer son efficacité année après année : il risque sinon de donner une sécurité qui s'avérerait illusoire.

Chaque opération de rénovation urbaine est une occasion de mieux protéger la population.

Quand vous mettez en place une opération sur l'habitat (OPAH, ANRU, habitat insalubre, etc.), vous pouvez saisir l'occasion d'adapter les logements pour sécuriser la vie des personnes qui y seraient surprises par une inondation (étage refuge par exemple, trappe de secours vers les combles pour des pavillons de plain-pied) ou qui seraient exposées à un risque mortel lors de leur retour chez elles (risque électrique par exemple). À chaque opération, vous pouvez chercher à introduire un volet de prévention des risques mortels liés à l'inondation.

Chaque projet urbain est une occasion de mieux protéger la population.

Tout projet de quartier, de ZAC ou encore d'écoquartier (voire même d'écocité) est l'occasion de concevoir et mettre en œuvre des logements, mais aussi les réseaux et services qui vont avec, conçus pour ne pas exposer les vies humaines lors de l'inondation ou d'éviter les dommages d'inondation, donc l'exposition des vies humaines lors du retour dans les logements. Ces projets sont entre vos mains : il vous revient de décider d'utiliser ces projets pour mieux protéger la population.



Marie-France Beaufigli, Sénatrice, Maire de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), à propos du risque de rupture des digues de la Loire

À Saint-Pierre-des-Corps, l'inondation peut être causée par la rupture d'une digue. En 1856, il y a eu deux mètres d'eau sur une bonne partie de la commune, excepté sur le plateau ferroviaire qui est surélevé. Mais aujourd'hui, en cas d'alerte, il faudra faire évacuer toute la population. Il est important pour moi d'analyser les conséquences qu'une inondation peut avoir sur un territoire pour anticiper ce qu'il faut faire pour prévenir le risque dans ma commune. Le relevé historique, c'est une chose, mais ça ne suffit pas toujours pour percevoir l'impact global d'une inondation.

À partir du moment où l'on a plus de 48 h pour inviter les gens à partir, on doit pouvoir faire en sorte que la population aille se mettre à l'abri sans être en danger. À Saint-Pierre-des-Corps, l'ensemble des habitants serait concerné par une inondation, soit 16 000 personnes. Du fait que le territoire de la commune est quasiment 100 % en zone inondable, aucune maison de retraite n'est autorisée sur le territoire de la commune. Il existe seulement un foyer-logements sans habitat au rez-de-chaussée, qui héberge 60 personnes, et de nombreuses personnes aidées à domicile. Il faudra les faire évacuer en cas d'inondation et cela sera sans doute plus difficile que si elles étaient en maison de retraite.

Par ailleurs, on ne peut pas concevoir de dire à tous les habitants le long de la Loire qu'ils ne peuvent plus vivre dans le val. À mon avis, il faut traiter le problème de l'exposition des populations au risque en réfléchissant aux conditions dans lesquelles les gens peuvent habiter dans le val de Loire. Puis se poser la question de ce qu'il faut gérer en amont pour que les gens reviennent plus vite vivre chez eux et que la durée d'hébergement provisoire soit la plus faible possible.

L'atteinte à la sécurité de la population lors des inondations du Gard et de la tempête Xynthia sont des expériences auxquelles nous sommes sensibles à Saint-Pierre-des-Corps, nous qui n'avons jamais vécu d'inondation mais qui sommes soumis au risque de rupture de digue, pour anticiper les éventuelles difficultés au moment de la crise.

JE GÈRE MA COMMUNE AU QUOTIDIEN

“ On ne cherche pas à cacher le risque d'inondation à Sommières. Le Vidourle est au cœur de nos fêtes, il fait partie de notre vie et de notre singularité : il fait partie de nos gènes.”

Guy Marotte, Maire de Sommières (Gard).



► Les actions indispensables

Les outils d'urbanisme favorisent une meilleure gestion de votre commune.

Pour adapter un territoire, ses fonctions, son fonctionnement, ses réseaux et les services qu'il rend, en tant que maire, c'est vous qui décidez de l'aménagement du territoire sur votre commune. Par les outils de planification de l'urbanisme (PLU, carte communale) à votre disposition, vous pouvez agir aussi bien sur l'occupation des sols (autorisations d'urbanisme) que sur la manière de disposer des réseaux et des services.



Vous pouvez aussi demander l'aide du préfet, qui inscrira dans le PPR inondation des prescriptions pour éviter l'installation de certains réseaux, de certains services (par exemple de santé, de secours ou pénitentiaires) ou demander leur adaptation à l'inondation.

Les outils de la gestion de la crise permettent à votre territoire de se relever plus vite des conséquences d'une inondation.

C'est vous qui décidez l'intérêt et l'importance que vous y consacrez pour gérer la crise, et en particulier mettre en sécurité les réseaux et les équipements, protéger ou isoler ce qui est nécessaire à la vie de votre commune ou risque de provoquer des pollutions, limiter les atteintes et les dommages d'inondation par une intervention de mise en sauvegarde anticipée conduite par les propriétaires des réseaux, des équipements publics, des commerces et activités économiques, des zones d'activités, etc. afin d'anticiper le redémarrage le plus rapide.

L'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et le maintien de son caractère opérationnel année après année constituent des occasions pour le maire d'interpeller les propriétaires et gestionnaires d'équipements présents sur sa commune (hôpitaux, maisons de retraite, collèges, lycées, centre de secours, etc.), les responsables et gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, énergie, communication, télécommunications, transports, déchets, etc.) et les autres acteurs présents dans la zone inondable qui peuvent agir préventivement pour mieux protéger les fonctions, le fonctionnement et les services publics. C'est à l'occasion de la mise en œuvre du PCS lors des exercices que le maire peut mettre les acteurs devant leur responsabilité en testant leur capacité à réduire les atteintes, les conséquences dommageables et les interruptions de service.

Il dépend aussi de vous de mettre à jour annuellement le plan, de faire des exercices pour en vérifier le caractère opérationnel et de le faire évoluer pour englober peu à peu le plus grand nombre possible de services et réseaux impactés. Personne ne le fera à votre place, même si vous pouvez vous entourer de compétences pour cela.

Noël Faucher, Maire de Noirmoutier-en-l'île (Vendée), suite à l'inondation causée par la tempête Xynthia le 27 février 2010

Des exercices sont prévus pour fin 2011. Il faut des automatismes. Au moment de Xynthia, on était peu nombreux au centre de secours et on ne savait pas par quel bout commencer. De petits détails peuvent avoir une importance primordiale en cas de crise comme : disposer d'un local pour accueillir les gens dont on sait où sont les clés, avoir des couvertures, du café... tout ce qui relève du détail doit être automatique pour pouvoir se concentrer sur l'essentiel au moment de l'évènement.

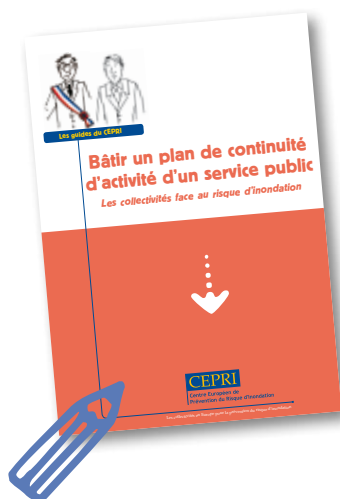
L'information préventive favorise un retour à la normale plus rapide.

Au sein de l'information préventive, l'affichage réglementaire des consignes de sécurité au sein des établissements recevant du public, des campings ou d'immeubles collectifs relève de votre responsabilité et permet de sensibiliser le propriétaire et/ou le gestionnaire à leur rôle dans le maintien actif ou le rapide retour à la normale de la fonction ou du service attendus. La qualité de ces documents, leur caractère pédagogique et opérationnel et leur efficacité sont vraiment entre vos mains et entre celles des adjoints que vous aurez associés à leur mise en œuvre.

L'activité de votre commune et de son organisation pendant la crise et en post-crise est entre vos mains : l'intérêt de la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité.

L'enjeu est d'assurer les fonctions du territoire (habiter, travailler, se déplacer), son fonctionnement en période d'inondation et post-inondation et les services publics rendus sur la commune. Cela demande d'identifier ce qui ne va pas fonctionner en période d'inondation, aussi bien dans la zone inondée qu'en dehors de la zone inondable.

La continuité de l'activité et du service rendu par vos services est un enjeu fort de la gestion de crise et post-crise : certains services vont voir leur activité renforcée, d'autres leur activité réduite. Et l'inondation peut aussi impacter des services publics si le personnel ou les équipements qui leur sont nécessaires ne sont plus disponibles. Tout ceci s'anticipe et se prépare, au sein d'un "plan de continuité d'activité". C'est un document qui complète le plan communal de sauvegarde pour vous permettre d'assurer le fonctionnement optimal de votre commune et de réduire les conséquences, ce qui demande une réflexion et une organisation préalables.



Les équipements, réseaux et services qui dépendent de vous doivent intégrer le risque inondation.

Les communes gèrent, soit en direct, soit par délégation, de nombreux équipements publics, des réseaux, des services voire des zones d'activité. Si vous ne vous préoccupez pas des dommages directs et des conséquences indirectes provoquées par une interruption du service rendu par ces biens, personne ne le fera à votre place et votre commune sera fragilisée à la suite d'une inondation. Toute intervention sur un équipement ou un réseau existant est l'occasion de réfléchir à sa vulnérabilité éventuelle au regard du risque d'inondation et sa capacité à provoquer des conséquences dommageables directes ou indirectes. Tout nouveau projet d'aménagement dans une zone à risque est aussi l'occasion de s'interroger sur la pertinence d'une implantation éventuelle des réseaux électriques, d'assainissement ou d'eau potable dans une telle zone au regard des effets qu'une inondation peut avoir sur eux.

Les ouvrages de protection demandent une attention particulière et continue.

La nouvelle réglementation sur les ouvrages hydrauliques (barrage, retenue, digues, murettes, etc.) identifie un responsable, qui doit entretenir les ouvrages dans la durée et les surveiller en période de crue afin d'alerter les maires des communes concernées par un dysfonctionnement. Si votre commune est elle-même propriétaire ou a accepté, dans le cadre d'une convention, la gestion d'un tel ouvrage, une étude de dangers relève de vos obligations. Elle vous permet, avec l'aide du préfet, de mieux caractériser la nature de l'inondation subite à attendre d'un dysfonctionnement et d'étudier ensuite les conséquences dommageables particulières sur les biens exposés (réseaux, logements, activités, équipements, etc.) qu'il serait nécessaire d'anticiper par une information de leur propriétaire.

► Les actions opportunes

Vous aider à mieux connaître l'exposition au risque des biens et des services de votre territoire et le besoin de les protéger.

Il revient certes à l'État de "dire le risque" mais vous avez la possibilité, de votre côté, de profiter de toutes les études de connaissance de votre territoire pour mieux connaître l'exposition au risque de votre territoire, identifier les équipements, les réseaux et les biens qui peuvent subir des dommages et analyser les conséquences dommageables de l'inondation : études pour des opérations d'urbanisme ou autres. Vous pouvez avoir le réflexe, dès que vous voyez qu'une étude porte en partie sur la zone inondable de votre commune, de chercher à mieux connaître ce qui s'y passe !

Jean-Paul Fournier, Sénateur, Maire de Nîmes (Gard), suite à l'inondation de septembre 2005

À Nîmes, l'eau ne constitue pas le seul risque. Le maire que je suis est tout à fait conscient qu'il existe d'autres événements pouvant produire des dégâts considérables. Il faut ainsi les anticiper au mieux. Aucune commune n'est malheureusement à l'abri d'une catastrophe comme un incendie ou un grave accident de la route. Il est également nécessaire de réfléchir aux comportements à adopter en cas de crise, pour éviter toute action dans la précipitation.

Préparer les entreprises et les gestionnaires de réseau à limiter les dommages et les interruptions d'activité, via une démarche partenariale et solidaire de réduction de la vulnérabilité.

Une telle démarche peut être à votre initiative pour sensibiliser ces acteurs sur des actions préventives simples de nature organisationnelle ou sur des investissements plus lourds qui justifieraient de mettre en place des cofinancements. Elle peut aussi s'inscrire dans un programme plus vaste à l'échelle d'une intercommunalité, d'un EPTB, d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), etc.



Marie-France Beaufrils, Sénatrice, Maire de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), à propos du risque de rupture des digues de la Loire

La moitié de la commune héberge des entreprises de logistique, de production, de stockage de gaz et hydrocarbures, de nombreux commerces et la SNCF. On compte environ 3 000 cheminots, 600 employés chez Primagaz et Liotard, 500 personnes travaillant au centre commercial et dans le centre-ville... Au total, ce sont 11 000 emplois qui sont concernés par le risque d'inondation à Saint-Pierre-des-Corps. Certaines entreprises s'adaptent au risque d'inondation, comme Gault et Frémont, un fabricant d'emballages alimentaires qui souhaitait préserver ses stockages de papier et à qui nous avons conseillé de surélever ses quais pour être au niveau de la cote de la dernière inondation. La direction de l'entreprise s'y est conformée après avoir estimé le gain que cela pouvait représenter au regard des coûts générés par les dommages en cas d'inondation. Le technicentre de la SNCF a également réalisé un diagnostic industriel et a élaboré un plan d'organisation en cas d'inondation.

Disposer aussi d'une vision intercommunale de la gestion de la crise et post-crise.

Dans le cas d'une inondation qui touche plusieurs communes proches, vous risquez de solliciter les mêmes ressources que vos voisins maires, aussi bien pour évacuer, pour héberger, pour réquisitionner des moyens techniques ou humains ou pour reporter sur d'autres territoires des flux (circulation routière par exemple). Vous pouvez alors rencontrer des difficultés à mettre en œuvre votre plan. De manière préventive, vous pouvez mettre en place, avec vos voisins, sur une base volontaire, une coordination intercommunale de vos différents PCS, voire de vos PCA. Ce travail peut s'inscrire dans les missions confiées à une intercommunalité existante adéquate.

“ Il faut jouer la solidarité au maximum en période de crise : savoir la demander auprès des communes aux alentours et auprès des concitoyens et savoir la recevoir et l'apprécier.”

Francis Wolf, Maire de Mommenheim (Bas-Rhin).

Chaque opération de rénovation urbaine est une occasion de mieux préparer le territoire à mieux assurer les fonctions, le fonctionnement et les services attendus de lui.

Quand vous mettez en place une opération sur l'habitat (OPAH, ANRU, habitat insalubre, etc.), vous pouvez saisir l'occasion d'adapter les logements pour permettre à la fonction “habiter” d'être moins vulnérable à l'inondation et donc limiter le nombre de logements endommagés ou difficiles à remettre en état. À chaque opération, vous pouvez chercher à introduire un volet pour limiter les dommages et l'incapacité à habiter les logements, ou alors faciliter le retour à la normale.

Jean-Paul Fournier, Sénateur, Maire de Nîmes (Gard), suite à l'inondation de septembre 2005

L'eau est partie aussi vite qu'elle était arrivée. Reste l'humidité, qui est devenue, dans certains quartiers, un véritable fléau. Les murs étaient gorgés d'eau et même après l'avoir pompée, l'humidité était toujours présente. En fait, le sous-sol continuait lentement à déverser des reflux. Ainsi, il a fallu près de 3 semaines pour évacuer totalement cette eau des habitations. Certains logements sévèrement inondés étaient encore humides deux ans après l'inondation.

Quand vous décidez d'une opération de rénovation d'un quartier, vous pouvez modifier la sensibilité des réseaux qu'il abrite (eau, énergie, assainissement, communication, etc.), vous pouvez décider du changement d'affectation d'un bâtiment (par exemple une maison de retraite, un hôpital, une caserne de pompiers, etc.), vous pouvez adapter les biens présents dans le quartier pour réduire les risques d'interruption de services et de fonctionnement à la suite d'une inondation. Ces opérations sont l'occasion pour le quartier d'évoluer : cela signifie concrètement pour votre commune d'être plus capable de supporter une inondation.

Chaque projet urbain nouveau est une occasion de doter votre commune d'un urbanisme plus capable de faire face à l'inondation et d'assurer les fonctions et services attendus, même en période d'inondation.



Tout projet de quartier, de ZAC ou encore d'écoquartier (voire même d'écocité) est l'occasion de concevoir et mettre en œuvre des logements, des activités économiques, mais aussi les réseaux, les services et les équipements qui vont avec, conçus pour être le moins affectés par l'inondation ou d'éviter les interruptions de service, les effets indirects sur le reste du territoire non inondé et les dommages d'inondation. Ces projets sont entre vos mains : il vous revient de décider d'utiliser ces projets pour disposer d'un secteur mieux préparé et plus "résilient".

Dans les secteurs non couverts par l'annonce de crue, vous pouvez décider d'installer un système sous votre responsabilité.

La surveillance des crues et la prévision des crues et des inondations est du ressort de l'État sur certains tronçons de cours d'eau. Si votre commune n'est pas couverte par ce service national et que vous vous considérez très exposé, vous pouvez décider de mettre en place un système vous permettant de mieux anticiper l'apparition de phénomènes graves et ainsi d'alerter les gestionnaires de services ou de réseaux, par exemple de transport, de manière préventive. Cela relève de votre autorité et vous en avez la capacité juridique. Un tel système demande de s'investir dans la durée pour le maintenir opérationnel et améliorer son efficacité année après année : il risque sinon de donner une capacité d'anticipation qui s'avérerait illusoire.

JE DÉVELOPPE ET J'AI UN PROJET D'AVENIR POUR MA COMMUNE



“ On ne pourra jamais dire que l'on peut empêcher les inondations à 100 %, le risque zéro n'existe pas. Il faut simplement chercher à en prévenir les conséquences au maximum.”

Bernard Poignant, Maire de Quimper (Finistère).

► Les actions indispensables



Marie-France Beauflis, Sénatrice, Maire de Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), à propos du risque de rupture des digues de la Loire

En tant que maire, veiller à ce que la population et les entreprises aient une bonne connaissance du risque est un point qui me paraît très important. Le risque zéro n'existe pas, et le non-retour d'une crue non plus. Je suis consciente du fait que, malgré les protections, il peut toujours y avoir des risques, il n'y a d'ailleurs pas beaucoup de territoires en France que l'on peut complètement protéger.

Par conséquent, il faut aménager notre territoire pour réduire sa vulnérabilité ; par exemple, faire en sorte que tout ce que l'on construit soit le moins dégradé par la stagnation de l'eau. C'est tout un travail réalisé en amont pour avoir des biens dans lesquels les gens pourront revenir le plus vite possible après la catastrophe.



Les outils de l'urbanisme planifié (SCOT...) vous permettent de définir un projet d'aménagement du territoire de votre commune qui prendra en compte le risque d'inondation sur le moyen voire long terme.

De même, les opérations ANRU et OPAH permettent d'assurer une continuité des choix que vous ferez aujourd'hui en prenant en compte le risque d'inondation.

Les outils de l'urbanisme opérationnel représentent un moyen d'action efficace pour choisir ce que vous voulez faire concrètement du territoire de votre commune à long terme.

Intégrer le risque d'inondation dans vos actions en matière d'urbanisme opérationnel permet d'assurer la pérennité de votre territoire. La délivrance d'un permis de construire conditionne pour l'avenir l'utilisation d'un terrain. Et c'est vous qui prenez la décision d'accorder ou non la réalisation de travaux futurs sur cette parcelle.

Les outils liés à la maîtrise foncière en vue de réaliser un projet sur le territoire de votre commune vous permettent d'asseoir vos choix pour l'avenir de la commune en matière de risque.

Instaurer un droit de préemption et de délaissement sur une parcelle du territoire communal conditionne l'utilisation de cette parcelle pour l'avenir. Vous avez cette possibilité d'imposer une prise en compte du risque d'inondation dans les projets futurs de la municipalité concernant cette parcelle.

Avoir une vision stratégique de la prévention du risque d'inondation dans votre commune passe par l'intercommunalité.

Mener une véritable politique de prévention sur le territoire de votre commune pour anticiper les inondations à venir implique de rechercher une collaboration avec vos voisins qui bien souvent ont les mêmes préoccupations que vous. Une inondation touche rarement une seule commune et prévenir ce risque, c'est aussi prévoir que ses voisins seront également impactés et que des moyens humains, techniques et également financiers peuvent être mis en commun. Des travaux peuvent être menés collectivement grâce à cette mutualisation des moyens, des initiatives à long terme comme l'information de la population, les commémorations d'événements de grande ampleur, la construction d'ouvrages, etc.

► Les actions opportunes

Toute étude de connaissance de votre territoire peut vous aider à mieux connaître l'existence du risque et à le placer systématiquement à l'avenir dans le cahier des charges de futurs travaux.

Avoir une stratégie de développement de votre territoire en tenant compte du risque d'inondation, c'est aussi associer des partenaires très différents.

Contractualiser avec l'État, les autres collectivités, les partenaires privés ouvre un champ d'action important et vous permet de bénéficier de financements pour réaliser de futurs projets concernant directement votre commune.

“ **L’anticipation des risques est une composante importante des politiques publiques locales. Notre devoir d’élu est de prévenir au mieux les inondations, tout en en informant la population.**

À Nîmes, avec le programme Cadereau, nous avons lancé un vaste plan de prévention des risques, qui passe aussi par une meilleure information des habitants. Chacun doit se sentir concerné par le risque.”

Jean-Paul Fournier, Sénateur, Maire de Nîmes (Gard).

Pour aller plus loin

Des démarches volontaires vous permettent d’inscrire la commune dans une dynamique de prise en compte du risque dans le moyen, voire long terme. C’est le cas des Programmes d’actions pour la prévention des inondations (PAPI), des Agenda 21, des programmes d’actions volontaires qui intègrent le risque d’inondation dans les politiques locales et qui peuvent être portés par une commune en collaboration avec d’autres collectivités. Les écoquartiers et les écocités constituent également des opérations d’aménagement particulières destinées à servir de modèles, d’exemples auprès d’autres collectivités. Ces initiatives permettent de se poser la question de l’intégration du risque d’inondation au sein de projets architecturaux novateurs et pérennes.



Conclusion

A quel maire peut-on souhaiter de se retrouver avec quelques centaines, quelques milliers ou dizaines de milliers de ses administrés logés pendant plusieurs mois dans des mobil-homes, dans l'attente que leur logement soit à nouveau accessible, habitable et que les réseaux qui font vivre la commune (eau, assainissement, énergies, communications et télécommunications) soient à nouveau fonctionnels ? À quel édile peut-on souhaiter de voir le tissu économique de sa commune mis à mal, que les entreprises aient été inondées en nombre, ou que d'autres, situées en dehors de la zone inondable, travaillent au ralenti, en raison des interruptions de réseaux ou de l'inondation de leurs salariés ? Vraiment à aucun !

Les témoignages sont pourtant nombreux, en France et en Europe, récemment ou par le passé, pour nous rappeler que les inondations sont une réalité grave : "un paysage de guerre"³, "la plus grande crise du pays en temps de paix depuis la Seconde Guerre mondiale"⁴, ou encore le systématique et récurrent "on n'avait jamais vu cela de mémoire d'homme" qui revient malheureusement souvent deux à trois fois par siècle et conduit à chaque fois à prendre la résolution de bon sens : "Plus jamais cela !"

L'action du CEPRI, association nationale de collectivités territoriales, s'inscrit dans la volonté de la *directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation* de sensibiliser et de mobiliser les élus au regard de la gravité des dommages qu'ont provoqués historiquement, et provoqueront certainement demain, des inondations généralisées comme nombre de nos voisins européens en ont connues depuis une quinzaine d'années.

Cette directive, transposée en France par la *loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* (LENE, dite "Grenelle II"), nous invite à une vraie révolution des esprits et des démarches :

- ne plus se focaliser sur l'inondation de la seule partie inondable de ma commune, mais considérer les conséquences dommageables sur l'ensemble du territoire (inondable et non inondable) ;
- mettre en priorité la préservation des vies humaines exposées mais consacrer aussi une importante énergie à ne pas compromettre gravement le développement économique et social du territoire ;
- considérer les crues centennales comme "moyennes" et regarder en face les conséquences à attendre de différentes sources d'inondation (débordement fluvial bien sûr, mais aussi ruissellement pluvial, submersion marine et remontée de nappe), y compris pour des événements plus rares que la traditionnelle mais "trop fréquente" crue centennale.

Considérer et réduire les conséquences dommageables, c'est regarder ce qui ne va pas fonctionner après la crue et ce qui va entraîner des perturbations au-delà de la zone inondée. Là encore, c'est une vraie évolution, pour ne pas dire révolution, du regard et de l'approche : on regarde le territoire et son fonctionnement, plutôt que le cours d'eau, la mer ou les réseaux souterrains et leurs débordements !

Pour réduire les conséquences dommageables, l' élu peut toujours jouer sur les volumes d'eau à l'origine des débordements, en maîtrisant partiellement les crues par des ouvrages de retenue en amont des bassins versants ou en érigeant et entretenant des protections contre les débordements (digues, murettes, etc.). Ces techniques sont généralement efficaces pour certains événements mais ne peuvent limiter ou empêcher tous les débordements. À travers la démarche proposée ici par le CEPRI, le maire est invité à préparer

3. M. Rainaud, sénateur de l'Aude et ancien président du Conseil général de l'Aude, suite aux crues du 11 novembre 1999, à consulter sur le site : <http://www.smmar.fr/sensibilisation/film/>.

4. "The floods of last year caused the country's largest peacetime emergency since World War II", sir Michael Pitt's final report: 'Learning lessons from the 2007 floods', extrait du rapport de sir Michael Pitt publié le 25 juin 2008 au Royaume-Uni en réponse aux inondations de 2007, à consulter sur le site : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100402231741/http://archive.cabinetoffice.gov.uk/pittreview/thepittreview/final_report.html.

son territoire à mieux supporter une inondation et à redémarrer le plus vite possible après l'inondation. Il s'agit, par un programme engagé sur plusieurs années, d'adapter les biens, les équipements et les réseaux "dommageables" pour réduire les conséquences directes et indirectes de leur atteinte.

Cette nouvelle approche apporte une amélioration certaine et systématique, quels que soient le type et la fréquence d'une inondation ; une part importante des améliorations s'avère d'ordre organisationnel ou programmatique et ne demande pas toujours des investissements lourds, hors de portée de la commune ; leur mise en œuvre est entre les mains des propriétaires et des gestionnaires des biens, des équipements et des réseaux qui peuvent provoquer des conséquences dommageables. Le maire joue alors un rôle central sur sa commune et son territoire, en relation avec les établissements publics de coopération intercommunale auquel il participe.

Considérer les conséquences dommageables donne une nouvelle piste d'amélioration, efficace pour toutes les inondations. Cela replace chaque maire dans une position de chef de file et d'animateur, pour anticiper les conséquences et adapter préventivement son territoire et son fonctionnement. Cela rappelle aussi au maire qu'il a entre ses mains des moyens et des outils pour agir, que personne d'autre sinon lui ne peut mettre en œuvre : s'il n'agit pas, personne ne le fera à sa place.

La dynamique impulsée par la *directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation* et la loi "Grenelle II" est une opportunité pour tous nos territoires : en nous invitant à nous focaliser sur les conséquences dommageables, au premier rang desquelles les pertes en vies humaines, elle invite à agir sur les territoires et leur développement "durable" au regard des inondations. L'enjeu est clair : faire en sorte qu'à la suite de la prochaine inondation chaque commune déplore le moins de victimes, redémarre le plus vite possible après le traumatisme, afin de revenir le plus rapidement possible à un fonctionnement normal, voire amélioré. Il en va de la compétitivité et de l'attractivité de toutes nos communes.

C'est un défi qui est à portée de main, si nous acceptons de changer notre point de vue sur les inondations et leurs conséquences et que nous décidons d'œuvrer sur le moyen terme, en ajoutant un volet "réduction des risques d'inondation" dans chacune de nos actions à l'échelle communale et intercommunale.

C'est une vraie culture de l'action et du risque qu'il s'agit de mettre en place : elle donnera une image positive de ce risque et de la manière de se prémunir de ses effets dommageables. C'est un défi d'avenir car il nous permettra de léguer aux générations qui viennent des territoires mieux préparés à faire face aux menaces certaines des inondations : **pour y parvenir, anticiper s'avère vital, s'adapter est capital et ne pas aggraver est essentiel.**

Des références pour aller plus loin

Analyse coût-bénéfice :

- CEPRI, "L'ACB (analyse coût/bénéfice) : une aide à la décision au service de la gestion des inondations", 2011. À télécharger sur le site : <http://www.cepri.net>

Continuité d'activité :

- CEPRI, "Bâtir un plan de continuité d'activité d'un service public", 2011. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/17/Batir_un_plan_de_continuite_dactivite_dun_service_public.html

Digues de protection contre les inondations :

- CEPRI, "Les digues de protection contre les inondations - l'action du maire dans la prévention des ruptures", 2008. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/3/les_digues_de_protection_contre_les_inondations_laction_du_maire_dans_la_prevention_des_ruptures.html

- CEPRI, "Les digues de protection contre les inondations - la mise en œuvre de la réglementation issue du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007", 2010. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/13/Les_digues_de_protection_contre_les_inondations_la_mise_en_oeuvre_de_la_reglementation_issue_du_decret_n20071735_du_11122007.html

Gestion de crise :

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (DSC), "Plan communal de sauvegarde, Guide pratique d'élaboration", 2005. À télécharger sur le site : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/guide-pratique-elaboration

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration (DSC), "Plan communal de sauvegarde, S'organiser pour être prêt, La démarche", 2008. À télécharger sur le site : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (DSC), "Plan Communal de Sauvegarde, S'entraîner pour être prêt, Les exercices", 2008. À télécharger sur le site : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/pcs-ex

- CEPRI, "La réserve communale de sécurité civile", 2011. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/15/la_reseve_communale_de_securite_civile.html

Information préventive :

- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (DGPR), "DDRM / DICRIM", 2010. À télécharger sur le site : http://catalogue.prim.net/162_maquette-ddrm-dicrim.html

- À noter : le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) a souhaité répertorier les DICRIM existants. À télécharger sur le site : <http://www.bd-dicrim.fr> ou <http://www.prim.net>

Réduction de la vulnérabilité :

- CEPRI, "Le bâtiment face à l'inondation - diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité" et "Le bâtiment face à l'inondation - vulnérabilité des ouvrages", 2010. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/11/le_batiment_face_a_linondation_diagnostiquer_et_reduire_sa_vulnerabilite.html

- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement et de l'Aménagement du territoire, Établissement public Loire, "Quinze expériences de réduction de la vulnérabilité de l'habitat aux risques naturels", vol. 1 "Les études de cas", et vol. 2 "Quels enseignements ?", 2008. À télécharger sur le site : http://catalogue.prim.net/83_quinze-experiences-de-reduction-de-la-vulnerabilite-de-l-habitat-aux-risques-naturels-les-etudes-de-cas-.html et http://catalogue.prim.net/81_quinze-experiences-de-reduction-de-la-vulnerabilite-de-l-habitat-aux-risques-naturels-quels-enseignements-.html

Ruissellement :

- Ministère de l'Écologie et du Développement durable (DPPR – SDPRM), Institut de prévention et de gestion des risques (IPGR), Réseau scientifique et technique de l'équipement, CERTU, "Les collectivités locales et le ruissellement pluvial", 2006. À télécharger sur le site : http://catalogue.prim.net/39_les-collectivites-locales-et-le-ruissellement-pluvial.html

Urbanisme et aménagement du territoire :

- CEPRI, "Le maire face au risque d'inondation, agir en l'absence de PPRI", 2008. À télécharger sur le site : http://www.cepri.net/fr/60/Centre_de_ressources/productions/4/le_maire_face_au_risque_dinondation_agir_en_labsence_de_PPRI.html

- CERTU, "Centre-ville en zone inondable. Prise en compte du risque", 2004. À télécharger sur le site : http://catalogue.prim.net/117_centre-ville-en-zone-inondable-prise-en-compte-du-risque.html

Liste des sigles et des abréviations

ANRU	: Agence nationale pour la rénovation urbaine
DICRIM	: Document d'information communal sur les risques majeurs
EPCI	: Établissement public de coopération intercommunale
EPTB	: Établissement public territorial de bassin
FPRNM	: Fonds de prévention des risques naturels majeurs
HLM	: Habitation à loyer modéré
LENE	: Loi portant engagement national pour l'environnement
OPAH	: Opérations programmées d'amélioration de l'habitat
PAPI	: Programmes d'actions de prévention des inondations
PCA	: Plan de continuité d'activité
PCS	: Plan communal de sauvegarde
PFMS	: Plan familial de mise en sûreté
PLU	: Plan local d'urbanisme
PPMS	: Plan particulier de mise en sûreté
PPRi	: Plan de prévention des risques d'inondation
SCOT	: Schéma de cohérence territoriale
TCSP	: Transports en commun en site propre
ZAC	: Zone d'aménagement concerté
ZAD	: Zone d'aménagement différé

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des élus et personnes ayant accepté de témoigner et de faire partager leur expérience liée à l'inondation, en particulier :

Commune d'Ambès (33) :

- Maurice Pierre, Maire.

Commune d'Andrézieux-Bouthéon (42) :

- Jean-Claude Schalk, Maire,
- Éric Vocanson, Adjoint à l'environnement et au développement durable,
- Sylvain Rigaud, Technicien environnement.

Commune de Bellegarde (30) :

- Juan Martinez, Maire,
- Michel Bressot, Adjoint à la sécurité, en charge des questions relatives aux inondations.

Commune de Fourques (30) :

- Gilles Dumas, Maire.

Commune de Lattes (34) :

- Cyril Meunier, Maire.

Commune de Mommenheim (67) :

- Francis Wolf, Maire.

Commune de Nîmes (30) :

- Jean-Paul Fournier, Sénateur du Gard, Maire,
- Jean-Marie Filippi, Adjoint délégué à la protection contre les inondations, à la propreté urbaine et à la collecte des déchets.

Commune de Noirmoutier-en-l'île (85) :

- Noël Faucher, Maire.

Commune de Quimper (29) :

- Bernard Poignant, Maire,
- Jean-Luc Souquet, Mission prévention, tranquillité, sécurité,
- Emmanuel Cuff, Chargé de mission.

Commune de Saint-Amans-Soult (81) :

- Daniel Vialelle, Maire.

Commune de Saint-Pierre-des-Corps (37) :

- Marie-France Beauvils, Sénatrice d'Indre-et-Loire, Maire,
- Barbara Rivière, Responsable du service de l'urbanisme.

Commune de Sommières (30) :

- Guy Marotte, Maire,
- Guy Daniel, Adjoint délégué aux affaires sociales et au Vidourle.

Commune de Vaison-la-Romaine (84) :

- Pierre Meffre, Maire.

Commune de Villers-Écalles (76) :

- Jean-Christophe Emo, Maire.

Et avec l'aide précieuse de :

- Anne Boursiac, Chargée de mission au Syndicat de bassin du Lez,
- Michel Cortinovis, Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- Samuel Desmazon, Chargé de mission de l'Association des maires de Martinique,
- David Goutx, Chargé de mission inondations auprès de l'Association des communes riveraines de la Loire et de ses affluents,
- Marie Rubira, Chargée de mission au Syndicat mixte du bassin de l'Agout,
- Jean-Daniel Schell, Adjoint au Maire de Brumath, chargé des finances, de la sécurité, de la communication et du plan d'eau,
- Florence Youbi, Directrice du Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès.

Notes



CEPRI

Centre Européen de
Prévention du Risque d'Inondation

Document édité par le CEPRI
Novembre 2011 / ISSN en cours
Création maquette et illustrations :
Néologis (02 38 43 37 37)
Cette brochure est téléchargeable sur :
www.cepri.fr (publications)
Reproduction interdite sans autorisation